



RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

WE.CONNECT

Société anonyme au capital de 15.531.358,41 €
Siège social : 152 avenue Malakoff - 75016 Paris
450.657.234 R.C.S. Paris

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 20253

I.	PRESENTATION DU GROUPE WE.CONNECT.....	5
II.	ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES	7
III.	MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES.....	17
IV.	FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES.....	17
V.	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS	18
VI.	PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS	20
VII.	MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	21
VIII.	EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE WE.CONNECT.....	21
IX.	PUBLICATIONS (AVIS ET COMMUNIQUES).....	22
X.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	22

DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION23

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2026	24
---	----

TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	53
--	----

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2025 COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025.....68

COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE WE.CONNECT	69
COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE WE.CONNECT	91

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 124

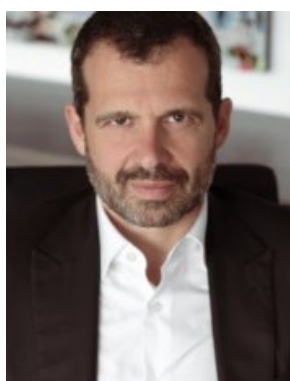
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DEL'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025	
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025.....	
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2026	



RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.531.358,41 €
Siège social : 152 avenue Malakoff - 75016 Paris
450.657.234 R.C.S. Paris

we
CONNECT



Moshey GORSO, Président Directeur Général de WE.CONNECT

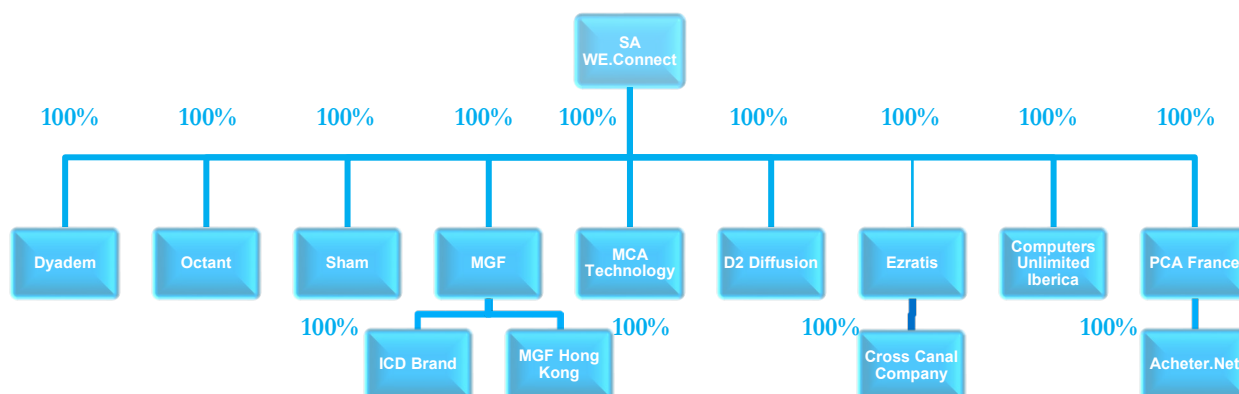
« 2025 aura été une année de transformation profonde. Nous avons changé de dimension, renforcé nos infrastructures et intégré avec succès des actifs stratégiques. Nous disposons aujourd'hui d'un Groupe plus puissant, plus structuré et mieux armé pour capter la croissance du marché. Les bases sont posées, 2026 sera une année d'exécution et de nouvelles performances, avec à la clé un objectif de plus de 500M€ de chiffre d'affaires consolidé. »

Moshey GORSO
PDG de WE.CONNECT

I. PRESENTATION DU GROUPE WE.CONNECT

La société WE.Connect (anciennement dénommée Techniline), société consolidante, est une société anonyme de droit français ayant son siège social au 152 avenue Malakoff - 75016 Paris (France).

Elle est à la tête du groupe WE.Connect.



Organigramme à jour au 31/12/2025 des sociétés actives⁽¹⁾

Le Groupe WE.Connect est issu de la fusion par absorption de Groupe Unika par Techniline, intervenue le 17 décembre 2015.

La société WE.Connect, société à la tête du groupe, est cotée sur le marché Euronext Growth (code ISIN FR0013079092 - ALWEC).

Le groupe WE.Connect est spécialisé dans la distribution pour le compte de tiers (Grandes marques High-Tech), de matériel informatique et bureautique et dans la conception et la fabrication d'accessoires sous marques propres pour le grand public et les professionnels : WE®, D2 Diffusion®, ONLAN, HALTERREGO®, HEDEN®, IZZY.

Fabrication d'accessoires

Le groupe WE.Connect propose une gamme complète de produits électroniques grand public que la société conçoit, assemble et distribue.

Avec ses marques propres, le groupe WE.Connect a développé ses propres gammes de périphériques de saisie, systèmes audios. Il propose également une large gamme d'accessoires et de protections pour tablettes et smartphones avec un design particulièrement soigné.

¹ La société WE.Connect détient également 100 % du capital de la société Techni Cine Phot (apportée par Techniline lors de la fusion-absorption et provisionnée à 100 % dans les comptes individuels de Techniline). Cette société, en liquidation judiciaire depuis le 6 août 2014, n'a plus d'activité.

L'acquisition de la société D2 Diffusion, société spécialisée dans la connectique son, image et multimédia, a permis au groupe de pénétrer le marché de la connectique et a ainsi renforcé son positionnement sur le marché des accessoires informatique : WE®, D2 Diffusion®, ONLAN, HALTERREGO®, HEDEN®, IZZY.

L'intégration de la société PCA France en 2017 enrichit une nouvelle fois l'univers des marques du groupe avec notamment l'acquisition de la marque Halterrego, spécialisée dans le son. Elle permet également au groupe de s'ancrer plus fortement dans le secteur professionnel en renforçant sa position auprès des grands revendeurs BtoB.

En 2022, le groupe WE.Connect a procédé à l'acquisition des sociétés Dyadem, Octant et de leur plateforme logistique Sham. Ce rapprochement permet au groupe d'enrichir son catalogue avec une offre complémentaire d'imprimantes et de consommables tout en développant une stratégie de *cross selling* sur l'ensemble des parcs clients.

En 2024, le groupe a poursuivi ses opérations de croissance avec l'acquisition de la société MCA Technology qui s'est affirmée depuis sa création sur le marché de l'informatique, de l'affichage dynamique ainsi que dans le monde de la sécurité et de la cybersécurité.

En 2025, WE.Connect a réalisé l'acquisition de 100 % du capital d'Exertis France SAS et de Computers Unlimited Iberica (Exertis Iberia). Le groupe Exertis (devenu Ezratis) est un distributeur leader du marché des nouvelles technologies et une référence multi-spécialiste à valeur ajoutée orientée consumer. Cette acquisition positionne le groupe parmi les tout premiers distributeurs indépendants sur le marché français et constitue un relais de croissance à l'international.

Distribution pour le compte de tiers

Le groupe WE.Connect intervient en tant que grossiste de produits informatiques et péri-informatiques. La Société est ainsi inscrite dans une relation tripartite, et est alors intermédiaire entre les grandes marques de fabricants et les enseignes de la grande distribution, les réseaux spécialisés (revendeurs informatiques et bureauticiens) via ses filiales M.G.F., PCA France, MCA Technology, Octant et Ezratis.

II. ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

II.1. Situation et activités de la société WE.Connect, de ses filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2025, la Société WE.Connect a comme filiales et contrôle les sociétés suivantes :

Sociétés actives ⁽²⁾	Taux de participation	Type de participation (direct ou indirect)
M.G.F.	100 %	directe
D2 DIFFUSION	100 %	directe
PCA FRANCE	100 %	directe
DYADEM	100 %	directe
OCTANT	100 %	directe
SHAM	100 %	directe
EZRATIS	100 %	directe
COMPUTERS UNLIMITED IBERICA	100 %	directe
MCA TECHNOLOGY	100 %	directe
MGF HONG KONG	100 %	Indirecte (M.G.F.)
ACHETER.NET	100 %	Indirecte (PCA)
ICD BRAND	100 %	Indirecte (M.G.F.)
CROSS CANAL COMPANY	100 %	Indirecte (EZRATIS)

II.1.1. Activité de la société WE.Connect, des filiales et des sociétés contrôlées

La société WE.Connect a une activité de holding, avec des activités de support pour les autres sociétés du groupe.

Aujourd'hui, le groupe WE.Connect organise principalement son activité opérationnelle autour des filiales suivantes :

M.G.F.

Entité historique du groupe, la filiale M.G.F. porte l'activité de distribution de matériel informatique et détient la marque propre WE.

La filiale abrite par ailleurs le bureau situé à Shenzhen (société M.G.F HONG KONG), garant de la qualité des produits sourcés.

D2 DIFFUSION

Le groupe WE.Connect a acquis la société D2 Diffusion en octobre 2012. D2 Diffusion, spécialiste de la connectique depuis 1981, a permis au groupe d'appuyer son orientation stratégique vers le marché des accessoires, sous cette marque propre.

² Cf. note précédente

PCA FRANCE

Créée en 1999 et acquise par la société WE.Connect au cours de l'exercice 2017, PCA France distribue, depuis près de 20 ans, du matériel informatique de grandes marques telles que Samsung et Iiyama auprès des revendeurs, et en particulier des leaders B to B du secteur. La société propose également de nombreux composants, périphériques et accessoires informatiques, via ses marques propres. Sa marque HEDEN® est notamment spécialisée en vidéosurveillance et en domotique, deux marchés en très forte croissance.

Cette société a également bénéficié, par décision du 11 juin 2018, de la transmission universelle de patrimoine de sa filiale, la société Halterrego, et a repris son activité. PCA France propose ainsi des objets « *tendances* » à destination du grand public via la grande distribution et le commerce de détail (*retail*). Elle distribuait des marques françaises et japonaises et propose ses propres produits sous la marque HALTERREGO® dans les univers de la musique, l'informatique, la photographie, la mobilité et de la Maison & Objets.

MCA TECHNOLOGY

MCA Technology assure la distribution des produits des grandes marques de fabricants auprès des réseaux spécialisés (revendeurs informatiques).

Fondée en 1999, MCA Technology intervient sur le marché de l'informatique, de l'affichage dynamique ainsi que dans le monde de la sécurité et de la cybersécurité.

A la recherche des dernières innovations et nouveautés, MCA Technology propose régulièrement de nouvelles marques, gammes et produits aux Revendeurs informatiques. Au fil des années, MCA Technology a développé des partenariats privilégiés avec les plus grandes marques internationales pour la distribution de leurs produits, en particulier Dell, LG, Lenovo, Iiyama, Zyxel, Qnap, Ubiquiti et Seagate.

Véritable spécialiste dans son domaine, la société MCA Technology a élargi son business en s'appuyant sur des valeurs sûres : compétence, disponibilité, souplesse, réactivité et positionnement prix.

EZRATIS / CROSS CANAL COMPANY

Ezratis est un distributeur leader du marché des nouvelles technologies et une référence multi-spécialiste à valeur ajoutée orientée consumer. Ezratis apporte un portefeuille de marques premium telles que Microsoft, TP-Link, Starlink, Meta Quest.

OCTANT / DYADEM / SHAM

Créées en 1992 et 1999, Dyadem et Octant sont des experts en systèmes d'impression, consommables et sauvegarde de données basés dans la région de Tours. Grossistes spécialisés, les deux sociétés ont développé un catalogue regroupant les plus grandes marques d'imprimantes et de consommables telles que Brother, Epson, HP, Lexmark, Pantum, Ricoh, ..., et un partenariat fort avec Fuji pour les produits de sauvegarde de données. Avec leur plateforme logistique Sham, ces entités réunissent près de 80 collaborateurs dont une force de vente comptant 20 commerciaux.

II.1.2. Analyse de l'évolution des affaires

Le groupe We.Connect annonce une nouvelle année record, avec des résultats 2025 en forte hausse, grâce à ses dernières opérations de croissance externe et au développement de son activité historique, tout en continuant à renforcer sa solidité financière.

Le groupe We.Connect a réalisé un chiffre d'affaires de 453,9 M€ en 2025, soit une progression de 51,2%. Cette augmentation est en particulier portée par les dernières opérations de croissance externe, avec l'acquisition d'Exertis France et d'Exertis Iberia en août 2025 et celle de MCA TECHNOLOGY en juin 2024.

Le chiffre d'affaires des filiales historiques du groupe We.Connect a également connu une progression de plus de 10% en 2025 par rapport à l'année précédente, reflet de la bonne dynamique de l'activité du groupe et des synergies créées entre les différentes entités au fil des ans.

Le résultat d'exploitation de l'année 2025, qui tient compte des reprises et dotations aux amortissements et provisions, est en hausse de 1,7M€ soit une augmentation de +13,8 % par rapport à celui réalisé en 2024. Le résultat exceptionnel de l'année 2025 est quant à lui majoritairement composé de la reprise de l'écart d'acquisition négatif des sociétés Exertis France et Exertis Iberia, pour respectivement 19,3 M€ et 7,6 M€.

Le résultat net s'élève ainsi à 37,5 M€, contre 7,7M€ en 2024, soit un résultat par action de 12,7€ pour 2025 contre 2,8€ pour 2024.

Renforcement de la solidité financière

Les capitaux propres s'élèvent à 97,1 M€ au 31 décembre 2025, soit une augmentation de +59% par rapport à ceux de l'année précédente à la même date qui étaient de 61,0 M€.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie active est de 48,1 M€ contre 40,0 M€ à fin décembre 2024, soit une augmentation de +20,3%.

Les emprunts et découverts bancaires s'élèvent au 31 décembre 2025 à 20,4 M€ contre 27,2 M€ au 31 décembre 2024. Cette diminution de -25,1% est liée au remboursement d'emprunts à hauteur de 6,6 M€.

Ainsi, l'année 2025 se solde par une trésorerie nette positive de 27,7 M€ à comparer à une trésorerie nette de 12,7 M€ à fin décembre 2023 soit une augmentation de +117,7%.

Acquisition d'Exertis France et d'Exertis Iberia

En 2025, We.Connect a réalisé l'acquisition de 100 % du capital d'Exertis France SAS (devenue Ezratis) et d'Exertis Iberia (devenue Ezratis Iberia). Avec cette opération structurante, le groupe a franchi une étape clé de son développement qui lui permettrait de constituer un Groupe réalisant près de 500 millions de chiffre d'affaires annuel.

Le Groupe réunit désormais près de 300 collaborateurs.

Cette acquisition positionne le groupe We.Connect parmi les tout premiers distributeurs indépendants sur le marché français et constitue un relais de croissance à l'international.

Exertis France apporte un portefeuille de marques premium telles que Microsoft, TP-Link, Starlink, Meta Quest, complémentaire de l'offre We.Connect et pourra bénéficier de l'important réseau de revendeurs adressé par le Groupe.

Les marques propres à forte marge du Groupe WE.Connect (WE, D2, Halterrego, Heden) bénéficieront quant à elles d'un accès élargi au réseau de distribution d'Ezratis France.

La présence d'Ezratis Iberia en Espagne et au Portugal offre au Groupe une base solide pour accélérer son développement international.

II.2. Présentation des comptes sociaux et des résultats de WE.Connect et de ses filiales

WE.Connect

- *Compte de résultat (résumé)*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires de la Société WE.Connect a été de 3.673.990 € contre 3.670.212 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 0,10 %.

Le produit d'exploitation s'est élevé à la somme de 3.732.653 € contre 3.672.728 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 1,63 %

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme de 4.109.830 € contre 4.020.081 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 2,23 %.

Le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est en conséquence une perte de (377.178) € contre une perte de (347.352) € au cours du précédent exercice.

La Société a réalisé un résultat financier de 1.063.191 € contre 1.097.626 € au cours du précédent exercice, soit une baisse de 3,13 %.

Le résultat exceptionnel de la Société s'est établi à (18.013) € contre (59.767) € au cours du précédent exercice.

La Société a ainsi réalisé un bénéfice de 794.611 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre un bénéfice de 850.742 € au cours du précédent exercice, soit une baisse de 6,59 %.

- *Bilan (résumé)*

Le total de l'actif immobilisé au 31 décembre 2025 de la Société WE.Connect est de 53.474 K€ (52.322 K€ pour l'exercice 2024), comprenant principalement 49.886 K€ (valeur nette) de titres de participation et 1.717 K€ de fonds commercial.

Le total de l'actif circulant net est de 16.812 K€ (9.498 K€ au 31 décembre 2024). Les créances clients et comptes rattachés représentent un montant net de 33 K€ (29 K€ au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2025, les primes et réserves représentent 3.757 K€, le report à nouveau s'élève à 1.810 K€ et le résultat bénéficiaire s'élève à 794 K€ (851 K€ au cours de l'exercice précédent).

Les capitaux propres sont d'un montant total de 21.902 K€ contre 22.284 K€ au 31 décembre 2024.

Les emprunts et dettes, d'un montant total de 48.329 K€ (39.481 K€ au cours de l'exercice précédent), sont constitués principalement d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour un montant de 14.396 K€ et autres dettes pour 25.654 K€.

M.G.F.

La société M.G.F. détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, un chiffre d'affaires de 230.361.093 € contre 200.862.655 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 3.532.542 € contre 3.431.479 € au cours du précédent exercice.

D2 Diffusion

La société D2 Diffusion détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, un chiffre d'affaires de 6.856.416 € contre 7.120.632 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 633.599 € contre 592.145 € au cours du précédent exercice.

PCA France

La société PCA France détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, un chiffre d'affaires de 145.283.353 € contre 121.973.749 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 3.520.354 € contre un bénéfice de 1.249.422 € au cours du précédent exercice.

Dyadem

La société Dyadem détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, un chiffre d'affaires de 34.501.622 € contre 35.403.809 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 88.414 € contre un bénéfice de 94.136 € au cours du précédent exercice.

Octant

La société Octant, détenue à 100% par la société WE.Connect, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 63.605.675 € contre 68.512.622 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 2.383.023 € contre un bénéfice de 2.151.341 € au cours du précédent exercice.

Sham

La société Sham, détenue à 100% par la société WE.Connect, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 1 307 309 € contre 1.200.031 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 44.654 € contre un bénéfice de 382 € au cours du précédent exercice.

MCA Technology

La société MCA Technology, détenue à 100% par la société WE.Connect, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 108.926.781 € (l'exercice précédent était d'une durée exceptionnelle de 9 mois et ne peut donc donner lieu à comparaison), pour un résultat de 1.395.467 € (l'exercice précédent était d'une durée exceptionnelle de 9 mois et ne peut donc donner lieu à comparaison).

Ezratis

La société Ezratis, détenue à 100% par la société WE.Connect, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 124.210.273 € (exercice d'une durée exceptionnelle de 9 mois), pour un résultat de (7.403.075) € (exercice d'une durée exceptionnelle de 9 mois).

Cross Canal Company

La société Cross Canal Company, détenue à 100% par la société Ezratis, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de (30.607,48) € (exercice d'une durée exceptionnelle de 9 mois), pour un résultat de (42.873,13) € (exercice d'une durée exceptionnelle de 9 mois).

Ezratis Iberia

La société Ezratis, détenue à 100% par la société WE.Connect, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 6.226.649 €, pour un résultat de 163 553 €.

II.3. Présentation des comptes consolidés du groupe WE.Connect

La société WE.Connect consolide les sociétés MGF, D2 Diffusion, MGF HK, PCA France, Dyadem, Octant, Sham, Ezratis, Computers Unlimited Iberica, Cross Canal Company et MCA Technology par intégration globale.

La société Techni Cine Phot, bien que filiale à 100 % de la société WE.Connect, a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

II.3.1. Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe WE.Connect est de 453.885 K€ en 2025 contre 300.198 K€ au cours du précédent exercice.

Dans un contexte de marché volatile, le Groupe a su adapter ses capacités opérationnelles pour répondre à la forte demande de produits high-tech en anticipant au mieux ses besoins d'approvisionnement.

Grâce notamment à son rapprochement avec MCA Technology, une bonne maîtrise de ses coûts, à une adaptation de ses ressources et à une gestion proactive de ses stocks, WE.Connect a ainsi su réaliser un chiffre d'affaires en hausse en 2024 par rapport au précédent exercice.

La dotation aux amortissements et provisions s'établit à (6.725) K€ contre (661) K€ au cours du précédent exercice.

Le résultat d'exploitation s'établit à 14.229 K€ contre 12.504 K€ au cours du précédent exercice.

Après comptabilisation d'un résultat financier de 693.568 €, d'un résultat exceptionnel de (1.276) K€ contre (1.485) K€ au cours du précédent exercice et d'un impôt sur les sociétés de (3.060) K€, le résultat net s'établit à 37.487 K€ contre 7.711 K€ au cours du précédent exercice.

II.3.2. Bilan consolidé

Les actifs immobilisés sont de 13.502 K€ au 31 décembre 2025 contre 7.009 K€ au cours du précédent exercice. Ces actifs immobilisés comprennent 7.911 K€ d'actifs immobilisés financiers contre 3.676 K€ au cours du précédent exercice.

Les stocks nets consolidés du groupe WE.Connect sont de 110.632 K€ au 31 décembre 2025 contre 94.018 K€ au cours du précédent exercice.

Les créances clients sont de 133.360 K€ au 31 décembre 2025 contre 55.623 K€ au cours du précédent exercice.

Les capitaux propres consolidés du Groupe sont de 96.936 K€ au 31 décembre 2025 contre 61.038 K€ au cours du précédent exercice.

Les dettes auprès des établissements de crédit sont de 20.400 K€ en 2025 contre 27.243 K€ au cours du précédent exercice.

Les dettes fournisseurs représentent 183.317 K€ au 31 décembre 2025 contre 117.872 K€ au cours du précédent exercice.

Le total du bilan s'établit à 343.773 K€ contre 220.814 K€ au cours du précédent exercice.

II.4. Activités en matière de recherche et développement

Le groupe WE.Connect continue de développer des produits innovants sous ses marques propres. Il a principalement sous-traité les activités de R&D en 2025. Nos équipes techniques ont coordonné les projets de R&D avec les prestataires, elles ont assuré la veille technologique et se sont concentrées sur cet exercice sur l'aspect qualitatif des nouveaux produits qui ont enrichi et continueront d'enrichir le catalogue des marques propres WE.Connect.

II.5. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Pour 2026, le groupe WE.Connect entend pleinement capitaliser sur les acquisitions récentes et les transformations structurantes engagées en 2025 pour entrer dans une phase d'optimisation et d'accélération de son développement.

Les investissements réalisés, qu'il s'agisse de la modernisation des plateformes e-commerce, de l'harmonisation des systèmes d'information ou de la rationalisation des infrastructures logistiques, constituent désormais de nouveaux leviers opérationnels au service de la croissance de l'activité.

Dans un environnement de marché marqué par des tensions persistantes sur l’approvisionnement en composants électroniques, le groupe WE.Connect saura s’appuyer sur sa taille critique, la solidité de ses partenariats fournisseurs et sa capacité d’anticipation pour saisir les opportunités.

« Notre stratégie de croissance externe maîtrisée et ciblée sur des activités de distribution qui sont au cœur de notre expertise métier est en train de porter ses fruits. L’acquisition d’Exertis France et Exertis Iberia est une opportunité exceptionnelle pour le groupe WE.Connect et son avenir, et ce d’autant plus que son redressement se passe plus rapidement que nous l’avions anticipé. Le travail mené ces derniers mois avec les équipes va ainsi permettre à ces nouvelles filiales de renouer avec une rentabilité positive dès 2027, avec une faible perte prévue en 2026. » Moshey GORSD, PDG de We.Connect

II.6. Principaux risques et incertitudes

Risques liés à la conjoncture

Le groupe WE.Connect est particulièrement exposé aux risques liés à l’évolution de la conjoncture économique et de la consommation.

Le marché de l’informatique est également particulièrement concurrentiel. Toutefois, dans le cadre de son activité de distribution, le groupe est particulièrement bien implanté auprès d’enseignes et de grandes marques de fabricants. Dans le domaine de la conception, il est proposé une gamme de PC sur mesure à sa clientèle. Le positionnement spécifique du groupe permet ainsi de minimiser le risque de concurrence.

Risques juridiques

Le groupe WE.Connect est propriétaire de différentes marques qui peuvent donner lieu à des risques de contestations par des tiers qui se prétendraient détenteurs de droits sur des signes similaires. Nos services ont pris en amont les dispositions nécessaires et réalisé également les recherches de rigueur pour limiter ce risque.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité le groupe WE.Connect est soumis à de nombreuses réglementations tenant notamment aux règles du droit de la distribution, de la consommation et de la protection des données. Nos équipes s’assurent du respect de ces règles et de leurs évolutions.

Le groupe WE.Connect peut également être confronté à des litiges, plaintes et plus généralement à différents contentieux. Nos équipes gèrent directement ces éventuelles difficultés en collaboration, le cas échéant, avec ses cabinets d’avocats.

Risques de prix

Les opérations des filiales du groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d’achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d’Asie effectués par la filiale MGF Hong Kong. Le cours du dollar a donc un impact mesuré dans le cadre de l’activité du groupe WE.Connect.

Risques de liquidité et de trésorerie

Le risque de liquidité du groupe est étroitement et régulièrement apprécié par le groupe à l'aide de *reportings* financiers périodiques.

Depuis 2012, la société WE.Connect a conclu avec ses filiales une convention de gestion de trésorerie centralisée pour une durée d'un an, reconductible tacitement par nouvelles périodes d'un an.

Cette convention a pour objet la gestion des ressources financières du groupe de façon à favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents de trésorerie ou de la couverture des besoins de trésorerie appréciés globalement au niveau du groupe.

Risques de crédit

Le risque de crédit du groupe provient principalement des créances clients.

Le risque est toutefois maîtrisé grâce à la mise en place de procédures internes permettant de contrôler et de limiter considérablement ces risques.

Des éléments d'information complémentaires relatifs aux risques de crédit figurent dans les notes des états financiers consolidés.

Risques liés aux conflits internationaux

Le contexte géopolitique au Moyen-Orient est susceptible d'avoir des incidences sur l'activité du groupe, notamment en matière de transport et d'approvisionnement. Les tensions dans cette région peuvent occasionner des ajustements logistiques, tels que des itinéraires légèrement allongés ou une variation des coûts de fret. Ces évolutions peuvent entraîner une hausse ponctuelle des coûts de transport, avec un impact sur les prix d'achat des produits. Toutefois, le groupe reste en mesure d'en atténuer les effets grâce à une gestion adaptée de ses approvisionnements et à la diversification de ses partenaires logistiques.

II.7. Indications sur l'utilisation des instruments financiers

L'activité du groupe WE.Connect est peu exposée aux risques financiers. Le groupe a toutefois recours à l'utilisation d'instruments de couverture à terme de change pour les achats de marchandises effectués en dollars US.

II.8. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Nous vous indiquons ci-après la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et créances clients par date d'échéance pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	19					1					4	
Montant total des factures concernées HT	51 790,66€	28 539,84€	12 147,85€	16 749,85€	820 472,58€	877 910,12€	118,08€	0,00€	0,00€	0,00€	32 335,00€	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	2,00%	1,10%	0,50%	0,70%	32,90%	35,20%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,88%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues HT												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : (à préciser)					<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours sauf cas particuliers <input type="checkbox"/> Délais légaux : (à préciser)						

II.9. Ressources incorporelles essentielles

Le modèle commercial du groupe repose sur la complémentarité de ses activités qui lui permettent de se positionner sur différents niveaux de la chaîne de valeur : fabrication d'accessoires, distribution pour le compte de tiers et conception.

En outre, le groupe a développé des partenariats avec les grandes marques de fabricants (WE.Connect est en relation directe avec les fabricants) et les enseignes de la grande distribution, entre autres, qui assurent une large diffusion des produits et garantissent le développement des activités.

II.10. Succursales existantes

La société We.Connect dispose d'un établissement secondaire à la ZAC du Couvernois, 4 avenue Louise Leblois – 77700 SERRIS.

II.11. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

- *Plan d'attribution gratuite d'actions*

Le conseil d'administration a arrêté le 12 mars 2026 les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (cf. rapport du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions présenté en document joint au rapport de gestion).

- *Augmentation de capital de 894,33 €*

Lors de cette même réunion le Conseil d'administration a procédé, sur délégation de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant de 894,33 € dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites décidée le 11 janvier 2025.

III. MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 9.122 €, correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code. Ces dépenses et charges n'ont entraîné aucune charge d'impôt supplémentaire.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Les filiales et les sociétés qu'elle contrôle, au 31 décembre 2025, sont présentées au point II.1.

De plus, le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes sociaux de la Société.

Il convient toutefois de vous apporter les informations complémentaires suivantes afin de vous rendre compte des évolutions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

IV.1. Perte de participations

Néant.

IV.2. Prise de participations

En 2025, le groupe a acquis 100% des actions de la société Ezratis France, Computers Unlimited Iberica (Ezratis Iberia) et Cross Canal Company.

IV.3. Succursales

La Société WE.Connect dispose d'un établissement situé ZAC du Couvernois, 4 avenue Louise Amélie Leblois – 77700 Serris.

IV.4. Participations croisées

La société WE.Connect détient, au 31 décembre 2025, 100% du capital social de la société M.G.F.

La société M.G.F détient, à la même date, 8.148 actions de la société WE.Connect, soit 0,27% de son capital social.

La société WE.Connect détient, au 31 décembre 2025, 100% du capital social de la société PCA France.

La société PCA France détient, à la même date, 272 actions de la société WE.Connect, soit 0,009% de son capital social.

V. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

V.1. Capital social de la société WE.Connect

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société WE.Connect était de 15.530.464,08 €.

La société a fait l'objet d'une augmentation de capital par décision du 11 janvier 2026 à la suite de l'attribution gratuite d'actions. Le capital social est depuis cette date fixé à 15.531.358,41 €. Il est divisé en 2.969.667 actions entièrement libérées et de même catégorie.

V.2. Actionnariat de la société WE.Connect

L'actionnariat principal de la société WE.Connect se décompose au 31 décembre 2025 désormais de la manière suivante :

Actionnaires	31/12/2024				31/12/2025			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote exerçables	%	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote exerçables	%
SP Participations ⁽¹⁾	1 462 685	49,62%	2 275 484	60,24%	1 462 685	49,26%	2 275 484	59,81%
Moshey Gorsd	101 108	3,43%	101 109	2,68%	101 108	3,40%	101 109	2,66%
YG Capital ⁽²⁾	561 947	19,06%	692 118	18,32%	561 947	18,92%	692 118	18,19%
MGF ⁽³⁾	9 703	0,33%			8 148	0,27%		
We.Connect	8 306	0,28%			5 868	0,20%		
PCA France ⁽⁴⁾	36 294	1,23%			272	0,01%		
Autres	768 014	26,05%	708 717	18,76%	829 468	27,93%	735 701	19,34%
Total	2 948 057	100,00%	3 777 428	100,00%	2 969 496	100,00%	3 804 412	100,00%

1) SP PARTICIPATIONS est une société contrôlée par Monsieur Moshey GORS D

2) YG CAPITAL est détenue à 100% (capital et droits de vote) par Monsieur Yossef GORS D

3) MGF est une filiale à 100% de WE.CONNECT

4) PCA FRANCE est une filiale à 100% de WE.CONNECT

V.3. Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état connu de la participation des salariés au capital de la Société et du personnel des sociétés qui lui sont liées au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2025 :

	Nombre	%
Actions détenues par les salariés du groupe	21.160	0,73%
Droits de vote des salariés du groupe	21.160	0,73%

Les actions détenues par les salariés du groupe mentionnées ci-dessous correspondent aux actions attribuées aux salariés du groupe dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites et en période de conservation au 31 décembre 2025.

V.4. Achat et cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés

Néant

V.5. Eléments relatifs aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

• Contrats de liquidité

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la société WE.Connect a confié à TSAF - Tradition Securities and Futures (TSAF SA) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité depuis le 4 avril 2018 portant sur ses titres, conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens initiaux suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 25.000 € (vingt-cinq mille euros) en espèces
- 5.000 actions WE.Connect

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque semestre les principales modalités des opérations d'achat et de vente effectuées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Au cours du 1^{er} semestre 2025, il a été négocié dans le cadre du contrat de liquidité :

S1 2025	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	12.899	13.514
Nombre de transactions	81	84
Montant en capitaux	225.837,57 €	237.680,77 €

Au cours du 2^{ème} semestre 2025, il a été négocié dans le cadre du contrat de liquidité :

S2 2025	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	10.204	10.005
Nombre de transactions	98	95
Montant en capitaux	209.699,84 €	205.650,67 €

Les transactions ont été réalisées en franco de courtage et il n'y a donc pas eu de frais de négociation, à l'exception de frais de saisie administrative d'un montant total de 55 €.

• Détenition de WE.Connect de ses propres actions au 31/12/2025

Etat de la détention de WE.Connect de ses propres actions au 31/12/2025	Nombre d'actions détenues	Valeur boursière de l'action	%(*)
	5.868	25 €	0,20 %

(*) Sur la base d'un capital composé de 2.969.496 actions

VI. PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS

VI.1. Projet d'affectation et de répartition des résultats

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 font ressortir un bénéfice de 794.611 €. Etant donné qu'il y a lieu de doter la réserve légale du vingtième au moins du bénéfice jusqu'à ce que la réserve atteigne au moins le dixième du capital social, nous vous proposons d'affecter le bénéfice comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2025		794.611 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	(-)	40.000 €
Report à nouveau antérieur	(+)	1.809.606 €
Bénéfice distribuable	(=)	2.564.217 €
Distribution de dividendes		
Montant du dividende	(-)	1.187.867 €
Dont acompte sur dividende		
Solde affecté au compte Report à nouveau	(=)	1.376.350 €

(1) Le montant de la réserve légale doit atteindre le seuil de 10 % du capital social.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale de verser à titre de dividendes un montant de 0,40 € par action, soit un montant de 1.187.866,80 €, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.969.667 actions composant le capital social au 12 janvier 2026, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 3 juin 2026 et mis en paiement à compter du 5 juin 2026.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Les dividendes répartis entre les actionnaires auront la nature d'une distribution sur le plan fiscal soumis, lorsqu'ils sont versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France (i), au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % prévu à l'article 200 A-1 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A-2 et 158-3-2° du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux.

VI.2. Déclaration de l'article 243 bis du CGI au titre de dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sociaux.

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40 %
Exercice 2024	2.949.996	0,40 €	1.179.998,40 €	0,40 €
Exercice 2023	2.792.167	0,40 €	1.116.866,80 €	0,40 €
Exercice 2022	2.776.685	0,40 €	1.110.674 €	0,40 €

VI.3. Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels (article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

Néant

VII. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société WE.Connect a pour Commissaires aux comptes les personnes suivantes :

VII.1. Commissaires aux Comptes titulaires :

La Société ISH AUDIT CONSEIL

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2020 et renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

VII.2. Commissaires aux Comptes suppléants :

La Société BRDG CONSEILS

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

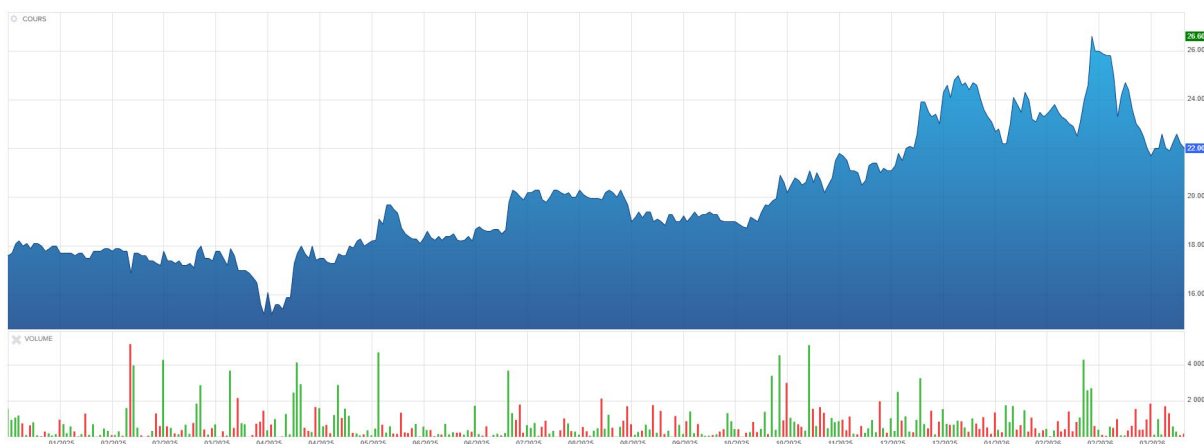
La société BEAS

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2020 et renouvelée lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

VIII. EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE WE.CONNECT

VIII.1. Evolution du cours de l'action WE.Connect

Le graphique ci-dessous reproduit l'évolution du cours de l'action WE.Connect au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



Source : boursorama.com

IX. PUBLICATIONS (AVIS ET COMMUNIQUES)

Il a été publié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et depuis le début de l'exercice en cours, les avis recensés ci-après :

BALO	Objet
16/05/2025	Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2025
28/04/2025	Avis de réunion à l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2025

En outre, la Société a procédé à la mise en ligne des communiqués suivants :

Communiqués Financiers	Objet
17/10/2025	Résultats S1 2025 en hausse : Résultat d'exploitation 7,5 M€ (+21,0 %) ; Résultat net 6,3 M€ (+67,3 %)
02/09/2025	We.connect acquiert Exertis France et Exertis Iberia
30/07/2025	Bilan semestriel au 30 juin 2025 du contrat de liquidité WE.CONNECT
11/07/2025	Chiffre d'affaires consolidé du S1 2025 : 176,3 M€ (+45,8 %)
22/04/2025	We.connect entre en négociations exclusives pour l'acquisition de l'activité grand public d'Exertis en France
17/04/2025	Résultats annuels 2024 : Croissance à deux chiffres, fortes rentabilité et solidité financière : Chiffre d'affaires +13,7 % ; EBITDA +11,2 % ; Trésorerie active +24,2 %
14/02/2025	Chiffre d'affaires annuel consolidé 2024 : 300,2 M€ (+13,7 %)
28/01/2025	Bilan annuel au 31 décembre 2024 du contrat de liquidité WE.CONNECT

Ces communiqués sont disponibles sur le site de la société WE.Connect : www.connect-we.fr

X. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux peut être consulté au siège social de la Société situé 152 avenue Malakoff - 75016 Paris et sur le site internet de la société www.connect-we.fr.

Fait le 16 avril 2026

Le conseil d'administration

we
CONNECT



DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.531.358,41 €
Siège social : 152 avenue Malakoff - 75016 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2026**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.531.358,41 €
Siège social : 152 avenue Malakoff - 75016 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. REGLES DE GOUVERNANCE

Les règles de gouvernance de la société WE.Connect sont définies par la loi et les statuts.

Les règles statutaires de gouvernance du conseil d'administration de la société WE.Connect sont définies aux articles 16 à 19 des statuts de la société WE.Connect :

« Article 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1 – Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par les dispositions prévues par la Loi.

Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

16.2 - Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

16.3 - Vacances – Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 17- PRESIDENT-BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont bien en mesure de remplir leurs fonctions.

Article 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

18.1 - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

18.2 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

18.3 - Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement Intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

18.4 - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.»

II. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société WE.Connect est assumée, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de directeur général.

Actuellement, la présidence et la direction générale de la Société sont confiées à Monsieur Moshey Gorsd pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a estimé que cette organisation est celle qui, actuellement, est la mieux adaptée à la bonne gouvernance.

La répartition des attributions respectives des organes de gouvernance est la suivante :

Conseil d'administration	Président Directeur Général
<ul style="list-style-type: none">• Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.• Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.• Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.• Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.• Les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers font l'objet d'une autorisation du Conseil.	<ul style="list-style-type: none">• Il organise et dirige les travaux du Conseil.• Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.• La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité.• Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

II.1. Composition du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.1 des statuts, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration est composé de 7 administrateurs :

- **Monsieur Moshey GORS D**

Date et lieu de naissance : 13 juin 1972 à Paris (20^{ème})

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015, renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Date de nomination (Président Directeur Général) : 17 décembre 2015, renouvelé le 8 juin 2021 pour la durée de son mandat d'administrateur

- **Monsieur Yossef GORS**
Date et lieu de naissance : 4 août 1983 à Villeneuve-Saint-Georges (94)
Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015, renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Monsieur Menahem COHEN**
Date et lieu de naissance : 25 décembre 1983 à Paris (12^{ème})
Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015, renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Madame Coralie CRIVILLE**
Date et lieu de naissance : 6 juin 1981 à PARIS (75014)
Date de nomination (administrateur) : 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Madame Kim TE**
Date et lieu de naissance : 13 juillet 1975 à COMPIEGNE (60)
Date de nomination (administrateur) : 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **la société AMG**
Représentée par Monsieur Christophe ASTRUC
50/54 rue Eugène Dupuis -94000 CRETEIL
RCS CRETEIL n°930.101.324
Date de nomination (administrateur) : 6 juin 2025 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030

- **la société DS5 HOLDING**
représentée par Monsieur Moché AYACHE
50/54 rue Eugène Dupuis -94000 CRETEIL
RCS CRETEIL n°494.011.844
Date de nomination (administrateur) : 6 juin 2025 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030

Le conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Depuis le 17 décembre 2015, Monsieur Moshey GORS exerce les fonctions de Président Directeur Général de la société WE.Connect.

Le conseil d'administration a pour administrateurs : 5 hommes (2 représentants permanents de société) et 2 femmes.

Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par le Président Directeur Général et les Administrateurs.

Mandataires	Mandats et fonctions	Sociétés
Moshey GORS <i>Président Directeur Général administrateur</i>	Président	SP PARTICIPATIONS ACHETERNET
	Directeur Général	M.G.F.
	Représentant de WE.Connect Présidente	M.G.F.
	Administrateur	FOCH PARTNERS
	Gérant	DAY BY DAY COMMUNICATION SNC YGM FG BSL LI BAI SCI POMPADOUR SCI CAN
Yossef GORS <i>administrateur</i>	Président	YG CAPITAL
	Gérant	SNC 5 JEAN JAURES LI BAI SCI ETCHEVERRY 2 VINTIMILLE SNC GB SUCHET
Menahem Cohen <i>administrateur</i>	Directeur Général	PCA FRANCE
Coralie Crivillé <i>administrateur</i>	-	-
Kim Té <i>administrateur</i>	-	-
AMG <i>administrateur</i>	Directeur Général	MCA TECHNOLOGY
	Président	LS PROMOTIONS
DS5 HOLDING <i>administrateur</i>	Directeur Général	MCA TECHNOLOGY LS PROMOTIONS
Christophe ASTRUC <i>Représentant permanent d'administrateur</i>	Gérant	AMG DW INTERNATIONAL ACML LS IMMOBILIER
	Président	CLM
	Directeur Général	AD PROMOTIONS
Moché AYACHE <i>Représentant permanent d'administrateur</i>	Gérant	DS5 HOLDING MK IMMOBILIER MMI IMMOBILIER FRANCE PRESTIGE IMMOBILIERE 70 LIVRY GARGAN 770 AYACHE DR PRESTIGE MONTMORENCY 770 SCI CVA
	Directeur Général	LE CERCLE K
	Président	MD TRADING

II.2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Néant

II.3. Obligation de conservation des options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites par les dirigeants jusqu'à la cessation de leurs fonctions

Aucun dirigeant du groupe n'est actuellement titulaire d'options de souscription, d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la Société.

Toutefois, lors de la réunion du conseil d'administration en date du 4 juin 2025, il a été décidé un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions aux termes duquel le Directeur Général de la société PROFESSIONNAL COMPUTER ASSOCIES FRANCE, société liée à la Société au sens de l'article L. 225-197-2-I-1° du Code de commerce, pourrait bénéficier de 150 actions gratuites de la Société.

En cas d'attribution définitive, le Directeur Général de la société PROFESSIONNAL COMPUTER ASSOCIES FRANCE sera tenu de conserver au nominatif les actions gratuites attribuées jusqu'à la cessation de son mandat social.

III. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration en cours de validité et leur utilisation à la date du présent rapport :

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 03/06/2025 10 ^e résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et article L. 233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autres que des offres visées aux 1 et 2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article L. 411-2-1 du même code	AGM 03/06/2025 11 ^e résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L. 225-29-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91, L. 233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	AGM 03/06/2025 12 ^e résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L. 225-29-1 et 2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants, L. 233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce	AGM 03/06/2025 13 ^e résolution	18 mois	30 000 000 €	articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce	
Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 03/06/2025 10 ^e résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.233-33 du Code de commerce	
Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %	AGM 03/06/2025 16 ^e résolution	26 mois	30 000 000 €	article L.225-135-1 et article L.233-33 du Code de commerce	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, de la Société et, d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce	AGM 03/06/2025 14 ^e résolution	26 mois	10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration	articles L.225-177 à L.225-185 et L.233-33 du Code de commerce	

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du travail	AGM 03/06/2025 18 ^e résolution	26 mois	5 % du capital social	article L.225-129-6 du Code de commerce et article L.3332-20 du Code du travail	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	AGM 31/05/2023 16 ^e résolution	38 mois	10 % du capital social au jour de l'émission	article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce	<p>Le conseil d'administration du 11/01/25 a procédé à (i) l'attribution définitive des actions gratuites décidée le 11/01/24 (PAGA Nominatif 2024), l'augmentation de capital correspondante et (ii) a arrêté les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (PAGA Cadres Dirigeants 2025)</p> <p>Le conseil d'administration du 04/06/25 a procédé à (i) l'attribution définitive des actions gratuites décidée le 04/06/24 (PAGA Groupe 2024), l'augmentation de capital correspondante et (ii) a arrêté les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (PAGA Groupe 2025)</p> <p>Le conseil d'administration du 12/01/26 a procédé à l'attribution définitive des actions gratuites décidée le 11/01/25 (PAGA Cadres Dirigeants 2025)</p>

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
					<p>Le conseil d'administration du 12/03/26 a arrêté les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (PAGA Nominatif 2026).</p> <p>Ces différents plans sont présentés dans le rapport sur les AGA année au présent rapport de gestion)</p>

Fait le 16 avril 2026

Le conseil d'administration

we
CONNECT



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES
D'ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2026**

WE.CONNECT

Société anonyme au capital de 15.531.358,41 €

Siège social : 152 avenue Malakoff - 75016 Paris

450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport spécial a pour objet de décrire à votre assemblée, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société WE.Connect, réalisées par le conseil d'administration, durant l'année, en vertu de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte lors de ses réunions des 31 mai 2023, 4 juin 2024 et 3 juin 2025.

I. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS REALISEES

I.1. Plan d'attribution gratuite d'actions 11 janvier 2024 (NOMINATIFS 2024)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

En application de cette délégation, le conseil d'administration du 11 janvier 2024 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 1.939 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 10 janvier 2024 était de 15,40 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Ne pas être mandataire social de la Société au sens de l'article L.225-197-1-II du Code de commerce ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;
- L'attribution des actions gratuites ne devra pas avoir pour effet d'attribuer plus de 10% du capital social de la Société aux bénéficiaires.

Ce plan est réservé aux bénéficiaires suivants qui répondront aux conditions et critères précités. Sous réserve de satisfaire aux conditions et critères précités, ils pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| - M. Benjamin SEBILLEAU : | 718 actions |
| <i>Salarié de la société MGF</i> | |
| - M. Jonathan AMAR : | 718 actions |
| <i>Salarié de la société MGF</i> | |
| - Mme Coralie CRIVILLE : | 431 actions |
| <i>Salarié de la société WE.CONNECT</i> | |
| - M. Slim LASSOUED : | 72 actions |
| <i>Salarié de la société WE.CONNECT</i> | |

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 11 000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un Bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : Aux termes de la période d'acquisition, le conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions d'attribution et attribué 1 939 actions au(x) Bénéficiaires par émission d'actions nouvelles de la Société.

I.2. Plan d'attribution gratuite d'actions 4 juin 2024 (GROUPE 2024)

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 dans les conditions rappelées au I.1, le conseil d'administration du 4 juin 2024 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 23 100 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 4 juin 2024 était de 19,30 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux Bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être, à ce jour, salarié de la Société ou d'une société dont la totalité du capital et des droits de vote est détenue directement ou indirectement par la Société WE.CONNECT, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil et des articles L. 225-1, L. 22-10-1 et L. 22-10-2 du code de commerce ou des statuts des sociétés concernées, dans les conditions suivantes :
 - depuis au moins six (6) mois au 5 juin 2024 (inclus) pour tous les salariés ou depuis au moins cinq (5) mois au 2 juin 2024 (inclus) pour les salariés du service marketing,
 - en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail,
 - à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
 - assiduité au travail d'au moins 70% des jours ouvrés au cours des six (6) mois précédant le 5 juin 2024 (inclus) pour tous les salariés ou depuis au moins cinq (5) mois au 2 juin 2024 (inclus) pour les salariés du service marketing. L'assiduité étant définie comme la présence au travail en présentiel ou en télétravail, à l'exclusion de toutes absences, quel que soit le motif, justifié ou non.
- Ne pas être propriétaire de plus de 600 actions gratuites définitivement attribuées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024 et en période de conservation ;
- Ne pas avoir été mandataire social de la Société au cours des exercices suivants : exercices clos les 31/12/2018, 31/12/2019, 31/12/2020 ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution

définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

- Satisfaire à une assiduité au travail d'au moins 70% des jours ouvrés au cours de la période d'acquisition. L'assiduité étant définie comme la présence au travail en présentiel ou en télétravail, à l'exclusion de toutes absences, quel que soit le motif, justifié ou non.

Les salariés qui répondront aux Conditions et Critères d'Attribution pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 150 actions gratuites par salarié

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 130.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la Société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un Bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : Aux termes de la période d'acquisition, le conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions d'attribution et attribué 19 500 actions au(x) Bénéficiaire(s) par émission d'actions nouvelles de la Société.

I.3. Plan d'attribution gratuite d'actions 11 janvier 2025 (Cadres Dirigeants 2025)

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 dans les conditions rappelées au I.2, le conseil d'administration du 11 janvier 2025 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 741 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 10 janvier 2025 était de 18,10 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;
- Ne pas être en période de préavis à la suite de la rupture de son contrat de travail de salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;
- Plus généralement, ne pas avoir fait l'objet ou avoir engagé une mesure de rupture de son contrat de travail (envoi ou remise d'une lettre de démission, envoi d'un courrier de notification de licenciement, signature d'une convention de rupture conventionnelle...) de salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, avant l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de :
 - o licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;
 - o en cas d'exercice, le cas échéant, par le salarié ou la Société de leur droit de rétractation dans l'hypothèse d'une rupture conventionnelle ;
 - o à défaut d'homologation de son éventuelle convention de rupture conventionnelle ;
- L'attribution des actions gratuites ne devra pas avoir pour effet d'attribuer plus de 10% du capital social de la Société aux bénéficiaires.

Ce plan est réservé aux bénéficiaires suivants qui répondront aux conditions et critères précités. Sous réserve de satisfaire aux conditions et critères précités, ils pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- M. Benjamin SEBILLEAU : 570 actions
Salarié de la société MGF
- Mme Coralie CRIVILLE : 171 actions
Salariée de la société WE.CONNECT

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 4.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la Société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un Bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : Aux termes de la période d'acquisition, le conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions d'attribution et attribué 171 actions au(x) Bénéficiaires par émission d'actions nouvelles de la Société.

I.4. Plan d'attribution gratuite d'actions du 4 juin 2025 (Groupe 2025)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 3 juin 2025 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous

réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;

4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

En application de cette délégation, le conseil d'administration du 4 juin 2025 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 24.075 actions ordinaires.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect, pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- des Conditions et Critères d'Attribution 1 (« **Conditions et Critères d'Attribution 1** ») pour les salariés de la Société ou d'une société dont la totalité du capital et des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société WE.CONNECT dans les conditions fixées par l'article L. 225-197-2-I-1° du Code de commerce, ou
- des Conditions et Critères d'Attribution 2 (« **Conditions et Critères d'Attribution 2** ») pour les Directeurs Généraux d'une entité liée à la Société au sens de l'article L. 225-197-2-I-1° du Code de commerce.

1/ Conditions et Critères d'Attribution 1 :

- o Être, à ce jour, salarié de la Société ou d'une société dont la totalité du capital et des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société WE.CONNECT dans les conditions fixées par l'article L. 225-197-2-I-1° du Code de commerce, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de

l'article 1832 du code civil et des articles L. 225-1, L. 22-10-1 et L. 22-10-2 du code de commerce ou des statuts des sociétés concernées, dans les conditions suivantes :

- depuis au moins six (6) mois au 4 juin 2025 (inclus) pour tous les salariés ou depuis au moins cinq (5) mois au 4 juin 2025 (inclus) pour les salariés du Service Web marketing de la société MCA TECHNOLOGY,
 - en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail,
 - à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
 - assiduité au travail d'au moins 70% des jours ouvrés au cours des six (6) mois précédant le 4 juin 2025 (inclus) pour tous les salariés ou depuis au moins cinq (5) mois au 4 juin 2025 (inclus) pour les salariés du Service Web marketing de la société MCA TECHNOLOGY. L'assiduité étant définie comme la présence au travail en présentiel ou en télétravail, à l'exclusion de toutes absences, quel que soit le motif, justifié ou non.
- Ne pas avoir été administrateur de la Société au cours des exercices suivants : exercices clos les 31/12/2018, 31/12/2019, 31/12/2020 ;
 - Ne pas être propriétaire de plus de 500 actions gratuites définitivement attribuées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025 et en période de conservation ;
 - Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.
 - Ne pas être en période de préavis à la suite de la rupture de son contrat de travail de salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;
 - Satisfaire à une assiduité au travail d'au moins 70% des jours ouvrés au cours de la période d'acquisition. L'assiduité étant définie comme la présence au travail en présentiel ou en télétravail, à l'exclusion de toutes absences, quel que soit le motif, justifié ou non ;
 - Respecter les conditions d'attribution prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce.

2/ Conditions et Critères d'Attribution 2 :

- Être, à ce jour, Directeur Général de la société PROFESSIONNAL COMPUTER ASSOCIES FRANCE, société liée à la Société au sens de l'article L. 225-197-2-I-1^o du Code de commerce ;
- Obligation d'être Directeur Général de la société PROFESSIONNAL COMPUTER ASSOCIES FRANCE au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le Directeur Général bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de révocation préalable à cette attribution qui serait jugée, en dernier ressort, abusive ;
- Ne pas être en période de préavis à la suite de la rupture de son mandat de Directeur Général de la société PROFESSIONNAL COMPUTER ASSOCIES FRANCE, au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le Directeur Général

- bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de révocation préalable à cette attribution qui serait jugée, en dernier ressort, abusive ;
- Respecter les conditions d'attribution prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.
 - Les Conditions et Critères d'Attribution 1 et les Conditions et Critères d'Attribution 2 ne sont pas cumulatifs.

Ce plan est réservé aux bénéficiaires suivants qui répondront aux conditions et critères précités.

Les salariés et Directeurs Généraux qui répondront aux Conditions et Critères d'Attribution 1 ou Conditions et Critères d'Attribution 2 (les « **Bénéficiaires** ») pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 150 actions gratuites par Bénéficiaire des sociétés suivantes : WE CONNECT, MGF, PCA FRANCE, D2 DIFFUSION, OCTANT, DYADEM, SHAM ;
- 75 actions gratuites par Bénéficiaire de la société MCA TECHNOLOGY.

Le respect simultané des Conditions et Critères d'Attribution 1 et 2 par un même Bénéficiaire, ou l'exercice concomitant de plusieurs fonctions ouvrant droit à l'attribution d'actions sur des qualités distinctes, ne saurait en aucun cas conférer un droit au cumul des actions attribuées au titre de ces différents fondements. En cas de cumul de droits d'attribution, le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au Bénéficiaire sera limité au plus élevé des nombres d'actions auquel il pourrait prétendre au regard de chacune des Conditions et Critères d'Attribution précitées et considérées individuellement, sans que ce nombre ne puisse en aucun cas excéder 150 actions au titre du présent plan.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les Bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des Bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des Bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement que déciderait le conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des Bénéficiaires.

Les Bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les Bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Le Directeur Général de la société PROFESSIONAL COMPUTER ASSOCIES France, bénéficiaire d'actions gratuites, sera tenu de conserver au nominatif les actions attribuées jusqu'à la cessation de son mandat social.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les Bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les Bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux Bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées, le cas échéant, en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux Bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux Bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 127 000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des Bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la Société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin, le cas échéant, de décider et déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement pourrait être ajusté en cas d'opérations sur le capital de la Société, afin, si le conseil d'administration l'estime utile, de préserver les droits des Bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la Société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L. 225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au règlement du plan d'attribution d'actions gratuites par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un Bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Règlement du Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Règlement du Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : 4 juin 2026

I.5. Plan d'attribution gratuite d'actions du 12 mars 2026 (Nominatif 2026)

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 3 juin 2025 dans les conditions rappelées au I.4, le conseil d'administration du 12 mars 2026 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 418 actions ordinaires.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites au bénéficiaire est subordonnée au respect par ce dernier des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;
- Ne pas être en période de préavis à la suite de la rupture de son contrat de travail de salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;
- Plus généralement, ne pas avoir fait l'objet ou avoir engagé une mesure de rupture de son contrat de travail (envoi ou remise d'une lettre de démission, envoi d'un courrier de notification de licenciement, signature d'une convention de rupture conventionnelle...) de salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, avant l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de :
 - o licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;
 - o en cas d'exercice, le cas échéant, par le salarié ou la Société de leur droit de rétractation dans l'hypothèse d'une rupture conventionnelle ;
 - o à défaut d'homologation de son éventuelle convention de rupture conventionnelle ;
- L'attribution des actions gratuites ne devra pas avoir pour effet d'attribuer plus de 10% du capital social de la Société au bénéficiaire.

Ce plan est réservé au bénéficiaire suivant qui répondra aux conditions et critères précités. Sous réserve de satisfaire aux conditions et critères précités, il pourra prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- Madame Olivia CAO : 418 actions
Salariée de la société PCA FRANCE

Livraison des titres

Sous réserve du respect par le Bénéficiaire des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué par le conseil d'administration au Bénéficiaire, qui sera à cette date inscrit au nom du Bénéficiaire dans les registres de la Société, sous réserve des éventuels ajustements décidés par le conseil d'administration de la Société, en cas d'opérations sur le capital de la Société.

Le Bénéficiaire deviendra actionnaire de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, le Bénéficiaire devra conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, le Bénéficiaire pourra exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, le Bénéficiaire pourra librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis au Bénéficiaire sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées, le cas échéant, en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard le jour de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées au bénéficiaire.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard le jour de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées au bénéficiaire, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 2 200 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit du bénéficiaire.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L. 225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au règlement du plan d'attribution d'actions gratuites par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard du Bénéficiaire sans son accord.

Toutefois, le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le Bénéficiaire concerné, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Règlement du Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur du Bénéficiaire, aux conditions imposées par le Règlement du Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : l'attribution des actions gratuites au profit du Bénéficiaire deviendra définitive à la date correspondant à la plus tardive des deux événements suivants :

- (i) l'expiration d'une période d'acquisition d'une durée d'un (1) an à compter de la présente décision d'attribution ; ou
- (ii) dans l'hypothèse où le conseil d'administration ne se serait pas réuni avant cette échéance afin de se prononcer sur l'acquisition ou l'émission des actions destinées à être attribuées au Bénéficiaire, la date de la réunion du conseil d'administration appelée à délibérer sur ladite acquisition ou émission, étant précisé que cette réunion devra intervenir au plus tard dans un délai de dix (10) jours suivant l'échéance mentionnée au (i).

II. TABLEAU RECAPITULATIF RENDANT COMPTE DES INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

	2026		2025	
	Nombre	valeur	Nombre	valeur
Actions qui durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercées dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce				
Moshey GORSO				
Yossef GORSO				
Menahem-Mendel COHEN				
Kim TE ⁽¹⁾			150	€ 2 760,00
Coralie CRIVILLE ⁽¹⁾	171	€ 4 086,90	731	€ 12 157,40
Benjamin SEBILLEAU ⁽¹⁾				
Actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce				
Moshey GORSO	-		-	
Yossef GORSO	-		-	
Menahem-Mendel COHEN	-		-	
Kim TE ⁽¹⁾	-		150	
Coralie CRIVILLE ⁽¹⁾	-		-	
Benjamin SEBILLEAU ⁽¹⁾			718	€ 11 057,20
Actions qui durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à chacun des 10 salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé		€ -		€ -
Jonathan AMAR			718	€ 11 057,20
Slim LASSOUED			72	€ 1 108,80
Autres salariés (même nombre d'actions attribués pour les autres salariés)	-	€ -		
Actions qui durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires				
Actions attribuées à l'ensemble des salariés bénéficiaires	171		21 439	€ 388 660,60
nombre de salariés bénéficiaires	1		134	
salarié du groupe We.Connect, autres que les salariés des sociétés DYADEM, OCTANT ou SHAM, sous conditions notamment d'ancienneté et d'assiduité				
salarié des sociétés DYADEM, OCTANT ou SHAM, sous conditions notamment d'ancienneté et d'assiduité	-	-	-	-
Benjamin SEBILLEAU	-	€ -	718	€ 11 057,20
Coralie CRIVILLE	171	€ 4 086,90	731	€ 12 157,40
Jonathan AMAR			718	€ 11 057,20
Slim LASSOUED			72	€ 1 108,80
salarié du groupe We.Connect, autres que les salariés de MCA TECHNOLOGY				
salariés de MCA TECHNOLOGY				
Olivia CAO				

(1) Administrateur depuis le 8 juin 2021

Le présent tableau prend en compte les actions définitivement attribuées à l'exclusion des actions en cours d'attribution

Fait le 13 mars 2026

Le conseil d'administration

TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.531.358,41 €
Siège social : 152 avenue Malakoff - 75016 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/25	31/12/24	31/12/23	31/12/22	31/12/21
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
<i>a) Capital social</i>	15 530 464	15 418 305	14 522 031	14 453 602	14 401 412
<i>b) Nombre d'actions émises</i>	2 969 496	2 948 057	2 776 685	2 763 601	2 753 616
<i>c) Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					
II - Résultat global des opérations effectives					
<i>a) Chiffre d'affaires hors taxes</i>	3 673 990	3 670 212	3 808 305	3 594 717	3 701 680
<i>b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i>	884 156	877 672	1 529 189	1 701 353	1 362 421
<i>c) Impôt sur les bénéfices</i>	-126 611	-160 235	-2 417	198 231	95 794
<i>d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	1 010 767	1 037 907	1 531 606	1 503 122	1 266 627
<i>e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i>	794 611	850 742	1 293 318	1 295 417	1 102 910
<i>f) Montant des bénéfices distribués</i>	1 179 998	1 116 867	1 110 674	1 101 900	
<i>g) Participation des salariés</i>					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
<i>a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i>	0	0	1	1	0
<i>b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i>	0	0	0	0	0
<i>c) Dividende versé à chaque action</i>	0	0	0	0	0
IV - Personnel :					
<i>a) Nombre de salariés</i>	35	37	37	38	38
<i>b) Montant de la masse salariale</i>	1 790 065	1 818 992	1 814 302	1 797 278	1 820 197
<i>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	605 898	578 130	582 022	564 717	597 668

we
CONNECT



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2025

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.531.358,41 €
Siège social : 152 avenue Malakoff - 75016 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« *Assemblée Générale* ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe (le « *Groupe* ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, de décider de ratifier la décision du conseil d'administration du 4 juin 2025 de transférer le siège social de la Société du 3 avenue Hoche – 75008 PARIS au 152 avenue Malakoff - 75016 Paris et de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale afin de vous demander d'approuver un certain nombre de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au total, 13 résolutions sont soumises à votre vote.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I.1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation du résultat dudit exercice (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes qui présentent les comptes sociaux et consolidés de la société WE.Connect (la « *Société* ») clos le 31 décembre 2025 et soumettons à votre approbation les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portant respectivement sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, objet de la 3^{ème} résolution, nous vous proposons de :

- constater que les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 font ressortir un bénéfice de 794.611 € ;
- affecter 40.000 € du bénéfice sur le poste réserve légale,
- constater que le poste report à nouveau est bénéficiaire de 1.809.606 €,
- affecter le bénéfice distribuable de 2.564.217 € comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2025		794.611 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	(-)	40.000 €
Report à nouveau antérieur	(+)	1.809.606 €
Bénéfice distribuable	(=)	2.564.217 €
Distribution de dividendes		
Montant du dividende	(-)	1.187.867 €
Dont acompte sur dividende		
Solde affecté au compte Report à nouveau	(=)	1.376.350 €

(1) Le montant de la réserve légale doit atteindre le seuil de 10 % du capital social.

Il vous sera demandé de décider, en conséquence, de verser à titre de dividendes un montant de 0,40 € par action, soit un montant de 1.187.866,80 €, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.969.667 actions composant le capital social au 12 janvier 2026, le montant global du

dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 3 juin 2026 et mis en paiement à compter du 5 juin 2026.

Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Les dividendes répartis entre les actionnaires auront la nature d'une distribution sur le plan fiscal soumis, lorsqu'ils sont versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France (i), au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % prévu à l'article 200 A-1 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A-2 et 158-3-2° du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40 %
Exercice 2024	2.949.996	0,40 €	1.179.998,40 €	0,40 €
Exercice 2023	2.792.167	0,40 €	1.116.866,80 €	0,40 €
Exercice 2022	2.776.685	0,40 €	1.110.674 €	0,40 €

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 9.122 €. Ces dépenses et charges n'ont entraîné aucune charge d'impôt supplémentaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions.

I.2. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce (4^{ème} résolution)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et doivent être présentées pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes, soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, présente les conventions qui, le cas échéant, ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les conventions et engagements précédemment autorisés et approuvés et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2025 sont également rappelés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Il vous est donc proposé, dans la 4^e résolution, de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions dont il fait état.

I.3. Ratification du transfert du siège social au 152 avenue Malakoff - 75016 Paris (5^e résolution)

Il vous est proposé, dans la 5^e résolution, de ratifier la décision du conseil d'administration du 4 juin 2025 de transférer le siège social de la Société du 3 avenue Hoche – 75008 PARIS au 152 avenue Malakoff - 75016 Paris.

I.4. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6^e résolution)

Il vous est proposé, dans la 6^e résolution :

1. d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
 - l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
 - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
 - l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la 7^e résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post-regroupement, 296 967 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions serait de 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 8.900.910 €.

Cette autorisation privera d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

2. déléguer au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

3. conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles serait assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 6^{ème} résolution.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'administration sollicite le renouvellement des délégations consenties par l'assemblée générale arrivant à échéance, afin de pouvoir, le cas échéant et dans l'intérêt de la Société, procéder avec diligence à toute émission de titres qu'il jugerait nécessaire pour accompagner le développement des activités de la Société. Il requiert également l'octroi des autorisations appropriées lui permettant, le cas échéant, de mettre en place des mécanismes favorisant l'actionnariat salarié, dans une optique incitative et contribuant au renforcement de la croissance de l'entreprise.

II.1. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (7^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 7^{ème} résolution, d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation serait de dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'appliquera à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale.

Cette autorisation privera d'effet, le cas échéant, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

Il vous sera également demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 7^{ème} résolution.

II.2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s) (8^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 8^{ème} résolution, de :

- déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances ;
- décider de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à 30 % du capital social par an (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation).

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond global de Trente Millions d'euros (30.000.000 €), montant nominal maximal de l'ensemble des augmentations de capital, visé à la 9^{ème} résolution.

- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en faveur d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ; étant précisé que le conseil d'administration aurait tous pouvoirs afin de désigner la ou les personne(s) au profit de la(les)quelle(s) l'émission sera réservée ;
- prendre acte du fait que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- décider, conformément à l'article L. 22-10-52-1 alinéa 3 du Code de commerce, que :
 - le conseil d'administration fixerait le prix d'émission des actions à un prix au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du conseil d'administration de faire usage de la présente délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou, généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourrait donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- décider que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières et titres à créer ou leur étant associés ;
 - déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis ;
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres ajustements ;
 - le cas échéant, fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant avec une prime fixe ou variable ;
 - s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;

- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé en France ou à l'étranger des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;
 - décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; et
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société.
- prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
2. fixer à dix-huit mois, à compter du jour de l'assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 8^{ème} résolution

II.3. Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (9^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 17^{ème} résolution, de :

1. fixer, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les 9^{ème} à 12^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 3 juin 2025 et de la 8^{ème} résolution présentée à l'assemblée générale mixte, à un montant nominal global de trente millions d'euros (30.000.000 €), sans tenir compte des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, étant précisé que dans la limite de ce plafond :

- les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 3 juin 2025, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 3 juin 2025, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros (30.000.000 €),
- les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, objets des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 3 juin 2025, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 3 juin 2025, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros (30.000.000 €) pour la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 3 juin 2025 et 30% du capital social pour la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 3 juin 2025,
- les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées au profit d'une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s), objet de la 8^{ème} résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 3 juin 2025, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros (30.000.000 €), et
- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, objets de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 3 juin 2025 ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros (30.000.000 €).
- l'ensemble de ces montants est établi hors conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

2. Décider que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 9^{ème} résolution

II.4. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du travail (10^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 10^{ème} résolution, de :

- déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider, et ce en une ou plusieurs fois, des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du travail ;

- décider que la présente délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
- décider que la présente délégation annulera toute résolution antérieure de même nature ;
- décider que l'augmentation du capital en application de la résolution proposée ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la résolution proposée ne pourra excéder sept cent vingt-six mille cinq cent soixante-huit euros (726.568 €), étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires à la suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ; (ii) ce montant est fixé de façon autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par la 9^{ème} résolution de la présente assemblée générale ;
- décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la délégation proposée qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, serait fixé par le Conseil d'administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- décider de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
 - (i) fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
 - (iii) fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - (iv) fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
 - (v) constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - (vi) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 10^{ème} résolution.

II.5. Autorisation du recours à la consultation écrite et au vote par correspondance pour les décisions prises par le conseil d'administration (11^{ème} et 12^{ème} résolutions)

Il sera proposé à l'assemblée générale dans la 11^{ème} résolution, d'autoriser le recours à la consultation écrite, au vote par correspondance pour les décisions prises par le conseil d'administration et d'autoriser la participation et le vote des administrateurs à toutes les réunions du conseil d'administration par tous moyens de télécommunication.

En cas de vote favorable de l'assemblée générale à cette 11^{ème} résolution, il sera proposé dans la 12^{ème} résolution de modifier en conséquence l'article 18.3, d'ajouter un nouvel article 18.4 et de renuméroter l'ancien article 18.4 en article 18.5 des statuts comme suit (éléments modifiés surlignés) :

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit (éléments modifiés surlignés) :

« 18.3 - Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Les administrateurs pourront prendre part au vote des décisions du Conseil d'administration par correspondance.

En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataires.

18.4 Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique.

Une proposition de décision(s) accompagnée des éléments de contexte nécessaires à la compréhension du sujet est adressée par le Président à l'ensemble des administrateurs par voie écrite, y compris par voie électronique. Cette proposition doit permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles observations. Les administrateurs sont appelés à se prononcer sur cette proposition dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la consultation, ou tout autre délai fixé par le Président si le contexte et la nature de la décision le requièrent. L'absence de toute réponse correspond à une non-participation.

Tout administrateur peut s'opposer à cette modalité de prise de décision dans le délai indiqué dans l'envoi de la proposition ci-dessus mentionnée.

18.5 - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet."

A cet effet, nous soumettons à votre approbation les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

II.6. Pouvoirs pour formalités (13^{ème} résolution)

Enfin, la 13^{ème} résolution qui vous est soumise est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

Nous vous invitons ainsi à approuver les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait le 16 avril 2026

Le conseil d'administration

we
CONNECT



**COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

WE.CONNECT

Société anonyme au capital de 15.531.358,41 €
Siège social : 152 avenue Malakoff - 75016 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE WE.CONNECT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

WE.CONNECT

Société anonyme au capital de 15.531.358,41 €
Siège social : 152 avenue Malakoff - 75016 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (I)						
Frais d'établissement (II)						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	138 650	2 431	136 219	0,19		
Fonds commercial	1 717 185		1 717 185	2,44	1 717 185	2,78
Autres immobilisations incorporelles	877 518	645 610	231 908	0,33	267 970	0,43
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes	321 861		321 861	0,46	358 839	0,58
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions	769 064	45 997	723 067	1,03		
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	152 771	19 158	133 613	0,19	12 094	0,02
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Immobilisations financières						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Participation	54 231 650	4 345 297	49 886 353	70,98	49 715 351	80,42
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts	288 490	288 490				
Autres immobilisations financières	324 000		324 000	0,46	250 800	0,41
Total de l'actif immobilisé (III)	58 821 189	5 346 983	53 474 206	76,08	52 322 240	84,64
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres approvisionnements						
En cours de production						
Produits finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	28 155		28 155	0,04	36 090	0,06
Créances						
Créances clients et comptes rattachés	33 120		33 120	0,05	29 000	0,05
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux	11		11	0,00		
. Etat, impôts sur les bénéfices					329 227	0,53
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	220 024		220 024	0,31	85 664	0,14
. Autres	16 076 646		16 076 646	22,87	8 086 126	13,08
Charges constatées d'avance	11 563		11 563	0,02	18 918	0,03
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
. Actions propres						
. Autres titres	198 243	32 461	165 782	0,24	148 364	0,24
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	276 269		276 269	0,39	764 567	1,24
Total de l'actif circulant (IV)	16 844 031	32 461	16 811 570	23,92	9 497 956	15,36

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'émission des emprunts (V)						
Primes de remboursement des emprunts (VI)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (VII)						
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	75 665 220	5 379 444	70 285 776	100,00	61 820 196	100,00

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital (dont versé : 15 530 430)	15 530 430	22,10	15 418 305	24,94
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 130 420	4,45	3 130 420	5,06
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	626 600	0,89	584 000	0,94
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	1 809 606	2,57	2 300 648	3,72
Résultat de l'exercice	794 611	1,13	850 742	1,38
Résultat de l'exercice précédent à affecter				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	10 490	0,01		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	21 902 158	31,16	22 284 114	36,05
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	55 000	0,08	55 000	0,09
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (II)	55 000	0,08	55 000	0,09
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 395 770	20,48	17 442 799	28,22
Emprunts et dettes financières diverses			7 086	0,01
Instrument financiers à terme				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 254 883	1,79	651 860	1,05
Dettes fiscales et sociales	7 024 078	9,99	415 619	0,67
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	25 653 887	36,50	20 963 717	33,91
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (III)	48 328 618	68,76	39 481 082	63,86
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)				
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à IV)	70 285 776	100,00	61 820 196	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%		
	Total	%	Total	%	Variation	%			
Produits d'exploitation									
Ventes de marchandises									
Production vendue	3 673 990	100,00	3 670 212	100,00	3 778		0,10		
Montant net du chiffre d'affaires	3 673 990	100,00	3 670 212	100,00	3 778		0,10		
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions	9 921	0,27	2 500	0,07	7 421		296,84		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions									
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	10 000	0,27			10 000		N/S		
Autres produits	38 741	1,05	16	0,00	38 725		N/S		
Total des produits d'exploitation (I)	3 732 653	101,60	3 672 728	100,07	59 925		1,63		
Charges d'exploitation									
Achats de marchandises									
Variation de stocks									
Achats de matières premières et autres approvisionnements			34	0,00	-34		-100,00		
Variation de stocks									
Autres achats et charges externes (1)	1 458 366	39,69	1 409 320	38,40	49 046		3,48		
Impôts, taxes et versements assimilés	32 391	0,88	35 929	0,98	-3 538		-9,84		
Salaires	1 820 065	49,54	1 819 592	49,58	473		0,03		
Cotisations sociales	575 898	15,68	577 530	15,74	-1 632		-0,27		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations									
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	223 084	6,07	177 657	4,84	45 427		25,57		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations									
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations									
Dotations aux provisions									
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées									
Autres charges	26	0,00	20	0,00	6		30,00		
Total des charges d'exploitation (II)	4 109 830	111,86	4 020 081	109,53	89 749		2,23		
(1) Y compris :									
Redevances de crédit-bail mobilier									
Redevances de crédit-bail immobilier									
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-377 178	-10,26	-347 352	-9,45	-29 826		-8,58		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers :									
De participation (2)	1 500 000	40,83	1 500 000	40,87			0,00		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	10 193	0,28	3 446	0,09	6 747		195,79		
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur dépréciations et provisions	49 879	1,36	40 371	1,10	9 508		23,55		
Différences positives de change									
Produits des cessions d'immobilisations financières									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie									
Total des produits financiers (V)	1 560 071	42,46	1 543 818	42,06	16 253		1,05		
Charges financières :									
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	32 461	0,88	49 879	1,36	-17 418		-34,91		
Intérêts et charges assimilées (3)	464 419	12,64	396 313	10,80	68 106		17,18		

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (VI)	496 880	13,52	446 192	12,16	50 688	11,36
2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	1 063 191	28,94	1 097 626	29,91	-34 435	-3,13
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	686 014	18,67	750 274	20,44	-64 260	-8,55
Produits exceptionnels			64 950	1,77	-64 950	-100,00
Total des produits exceptionnels (VII)			64 950	1,77	-64 950	-100,00
Charges exceptionnelles	18 013	0,49	124 717	3,40	-106 704	-85,55
Total des charges exceptionnelles (VIII)	18 013	0,49	124 717	3,40	-106 704	-85,55
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-18 013	-0,48	-59 767	-1,62	41 754	69,86
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	-126 611	-3,44	-160 235	-4,36	33 624	20,98
Total des Produits (I+III+V+VII)	5 292 724	144,06	5 281 496	143,90	11 228	0,21
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 498 113	122,43	4 430 755	120,72	67 358	1,52
BENEFICE OU PERTE	794 611	21,63	850 742	23,18	-56 131	-6,59
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
(2) Dont produits concernant les entités liées						
(3) Dont intérêts concernant les entités liées						

ANNEXE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 53 989 094,79 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 794 611,45 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La société We.Connect a acquis le 18 août 2025 100% des titres des sociétés Ezratis (qui détient 100% des titres de la société Cross Canal Company) et Computers Unlimited Iberica pour un montant de 1 euro chacune.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société
- Liste des filiales et participations

ANNEXE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Mali de fusion	<i>Non amortissable</i>
Sites e-commerce	<i>5 ans</i>
Logiciels informatiques	<i>1 à 2 ans</i>
Agencement des constructions	<i>10 ans</i>
Agencements, aménagements, installations	<i>5 ans</i>
Matériel de transport	<i>5 ans</i>
Matériel de bureau et informatique	<i>3 à 5 ans</i>

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.4 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Aucun indice de perte de valeur n'a été détecté au 31/12/2025.

2 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

3.1 - Actif incorporel inscrit à l'actif du bilan pour un montant de 1.717.185 euros :

Cet actif incorporel, qui provient de la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE (devenue WE.CONNECT), approuvée au terme des AGE des actionnaires en date du 17/12/2015, correspond à un mali technique de fusion.

Pour les besoins de l'opération de fusion, le Groupe Unika a été valorisé 15,6 MEUR (EBIT prévisionnel 2015 x multiple de comparables boursiers de 6,8).

Au regard du test de valorisation réalisé aucune perte de valeur de cet actif incorporel n'est à constater au 31/12/2025.

3.2 - Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges (présentés dans le tableau des provisions), enregistrées en conformité avec le règlement CRC n° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Elles comprennent notamment des indemnités calculées résultant de la meilleure évaluation de la direction de l'entreprise appuyée des recommandations de ses conseils au titre des litiges, contentieux et actions de réclamation de la part de tiers.

3.3 - Transactions conclues entre parties liées :

Toutes les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

3 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit°, créat° viremt pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles	2 833 961	138 650	221 252
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			769 064
Install. techniques, matériel, outillages industriels			
Autres install., agencements, aménagements			8 990
Matériel de transport	100 000		131 541
Matériel de bureau, informatique, mobilier	12 240		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	112 240		909 595
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	54 060 648		171 002
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	539 290		74 000
TOTAL	54 599 938		245 002
TOTAL GENERAL	57 546 139	138 650	1 375 849

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles	138 650		3 055 214	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions			769 064	
Install. techniques, matériel, outillages industriels				
Autres install., agencements, aménagements			8 990	
Matériel de transport		100 000	131 541	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			12 240	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL		100 000	921 835	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			54 231 650	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		800	612 490	
TOTAL		800	54 844 140	
TOTAL GENERAL	138 650	100 800	58 821 189	

ANNEXE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	489 967	158 074		648 041
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions		45 997		45 997
Install. techniques, matériel et outill. industriels				
Installations, agencements divers		1 483		1 483
Matériel de transport	95 658	15 082	100 000	10 740
Matériel de bureau, informatique, mobilier	4 488	2 448		6 936
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	100 145	65 010	100 000	65 155
TOTAL GENERAL	590 112	223 084	100 000	713 196

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	158 074				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales, agencements, constructions	45 997				
Install. tech., matériel, outill. industriels					
Installations, agencements divers	1 483				
Matériel de transport	15 082				
Mat. de bureau, informatique, mobilier	2 448				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	65 010				
TOTAL GENERAL	223 084				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

5 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires		10 490		10 490
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions règlementées				
TOTAL Provisions règlementées		10 490		10 490
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions	55 000			55 000
TOTAL Provisions	55 000			55 000
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	4 345 297			4 345 297
Sur autres immobilisations financières	288 490			288 490
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations	49 879	32 461	49 879	32 461
TOTAL Dépréciations	4 683 666	32 461	49 879	4 666 248
TOTAL GENERAL	4 738 666	42 951	49 879	4 731 738
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation				
- financières		32 461	49 879	
- exceptionnelles		10 490		

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

ANNEXE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

6 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	288 490		288 490
Autres immobilisations financières	324 000		324 000
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	33 120	33 120	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	11	11	
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.	220 024	220 024	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	6 889	6 889	
- Divers			
Groupe et associés	16 067 087	16 067 087	
Débiteurs divers	2 671	2 671	
Charges constatées d'avance	11 563	11 563	
TOTAL GENERAL	16 953 854	16 341 364	612 490
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum				
- plus d'un an	14 395 770	2 381 154	8 024 616	3 990 000
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 254 883	1 254 883		
Personnel et comptes rattachés	137 178	137 178		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	123 766	123 766		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices	1 887 937	1 887 937		
- T.V.A.	4 857 874	4 857 874		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	17 323	17 323		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	25 421 922	25 421 922		
Autres dettes	231 965	231 965		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	48 328 618	36 314 002	8 024 616	3 990 000
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	3 046 154			
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

7 - AUTRES TABLEAUX**7.1 - ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN**

Entreprises liées ou avec lesquelles la société à un lien de participation

	Mt entreprises liées	Mt entreprises avec lesquelles la soc. à un lien de partic.	Mt dettes & créanc. rep. par effets de commerce
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immob. incorporelles			
Avances et acomptes sur immob. corporelles			
Participations		54 231 650	
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés		16 067 087	
Autres créances			
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		19 247	
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		25 421 922	
Produits de participation		1 500 000	
Autres produits financiers			
Charges financières			

ANNEXE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

8 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

8.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	2 671
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	2 671

8.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	143 409
Dettes fiscales et sociales	172 343
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	315 752

8.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	11 563	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	11 563	

Commentaires:

8.4 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	2 776 685	5,23
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice	171 372	5,23
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	2 948 057	5,23

Commentaires:

ANNEXE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

9 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Autres engagements donnés :	
Nantissement comptes titres auprès de la Société Générale	6 650 000
Nantissement comptes titres auprès de la Caisse d'Epargne	6 650 000
TOTAL	13 300 000
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	
Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
TOTAL	
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.2 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	74 500
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
- TOTAL	74 500

Commentaires:

9.3 - EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	9	
Agents de maîtrise et techniciens	3	
Employés	23	
Ouvriers		
TOTAL	35	

Commentaires:

9.4 - ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		34 530	
TOTAL		34 530	

Commentaires:

Les indemnités de départ à la retraite (non comptabilisés dans les comptes individuels) s'élève à 34.530 euros à la clôture de l'exercice 2025 (contre 33.841 euros à la clôture de l'exercice 2024).

ANNEXE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

AUTRES TABLEAUX (SUITE)**9.5 - IDENTITE DES SOCIETES-MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

La société WE.CONNECT (n° siret 45065723400107)

Ayant pour siège social le 152 avenue Malakoff 75016 PARIS

Et pour établissement principal le ZAC DU COUTERNOIS 4 avenue Louise-Amelie Leblois 77700 SERRIS

Est la société consolidante

Dont le périmètre de consolidation est constitué des sociétés MGF, D2 DIFFUSION, MGF HK, PCA FRANCE, ACHETERNET, ICD BRAND, DYADEM, OCTANT, SHAM, MCA TECHNOLOGY, EZRATIS, CROSS CANAL COMPANY et COMPUTERS UNLIMITED IBERCIA (méthode de l'intégration globale).

ANNEXE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

10 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<u>Filiales et Participations</u>	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
MGF	10 000 000	19 889 095	100,00	12 912 000	12 912 000			230 361 093	3 532 542	
D2 DIFFUSION	700 000	2 224 113	100,00	700 007	700 007			6 856 416	633 599	
PCA FRANCE	4 380 180	16 912 053	100,00	13 803 344	13 803 344			145 283 353	3 520 354	
TECHNI CINE PHOT	1 600 000		100,00	4 345 297						
DYADEM	342 152	5 451 481	100,00	3 600 000	3 600 000			34 501 622	88 414	
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & particip.										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

ANNEXE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

<u>Filiales et Participations</u>	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
OCTANT	37 000	7 334 222	100	2 200 000	2 200 000			63 605 675	2 383 023	
SHAM	10 000	38 694	100	200 000	200 000			1 307 309	44 654	
MCA TECHNOLOGY	1 261 326	16 153 024	100	16 300 000	16 300 000			108 926 781	1 395 467	
EZRATIS	93 582 425	-53 031 529	100	1	1			124 210 273	-7 403 075	
COMPUTERS UNLIMITED	3 006	2 544 680	100	1	1			6 226 649	163 553	
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										

Observations complémentaires

La société TECHNI CINE PHOT est en liquidation judiciaire depuis le 06/08/2014.

**COMPTES CONSOLIDÉS
DU GROUPE WE.CONNECT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.531.358,41 €
Siège social : 152 avenue Malakoff - 75016 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Groupe We.Connect

Comptes consolidés au 31/12/2025

WE.CONNECT

Société anonyme au capital de 15 530 430,34 euros

Siège social : 152 avenue de Malakoff - 75016 Paris



Table des matières

États financiers	3
Compte de résultat consolidé.....	3
Bilan consolidé	4
Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	5
Variations des capitaux propres.....	6
Présentation du groupe, faits marquants de l'exercice, évènements postérieurs à la clôture et comparabilité des comptes 7	
Présentation du groupe.....	7
Faits marquants de l'exercice	7
Evènements postérieurs à la clôture	7
Changements de méthodes.....	8
Méthodes et principes de consolidation	8
Principes généraux.....	8
Définition du périmètre de consolidation	8
Variation du périmètre de consolidation	9
Règles et méthodes comptables	9
Annexe 1. Ecart d'acquisition (goodwill)	14
Annexe 2.1 Valeurs brutes des immobilisations corporelles et incorporelles	15
Annexe 2.2 Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	16
Annexe 2.3 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	16
Annexe 3.1 Valeurs brutes des actifs financiers.....	17
Annexe 3.2 Dépréciation des actifs financiers.....	17
Annexe 4. Stocks et en-cours	18
Annexe 5. Impôt différé.....	18
Annexe 6.1 Actif circulant	19
Annexe 6.2 Antériorité des créances clients.....	20
Annexe 7. Trésorerie nette	20
Annexe 8. Provisions	21
Annexe 9. Dettes financières	21
Annexe 10. Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et régularisation	23
Notes annexes sur les postes du compte de résultat	24
Annexe 11. Chiffre d'affaires.....	24
Annexe 12. Autres produits d'exploitation	24
Annexe 13. Achats consommés.....	25
Annexe 14. Charges de personnel.....	25
Annexe 15. Autres charges d'exploitation	26
Annexe 16. Impôts et taxes	26
Annexe 17. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions.....	27
Annexe 18. Produits financiers	27
Annexe 19. Charges financières	28
Annexe 20. Produits exceptionnels	28
Annexe 21. Charges exceptionnelles.....	28
Annexe 22. Charges d'impôts	29
La preuve d'impôts se décompose comme suit :.....	29

Autres Informations.....	30
Effectifs.....	30
Engagements hors-bilan.....	30
Rémunérations des commissaires aux comptes	31

États financiers

Compte de résultat consolidé

Compte de résultat		2025	2024
Chiffre d'affaires	11	453 885 290	300 197 526
Autres produits d'exploitation	12	8 304 765	674 722
Achats consommés	13	(410 378 295)	(266 520 596)
Charges de personnel	14	(16 045 059)	(11 294 002)
Autres charges d'exploitation	15	(13 587 988)	(9 020 165)
Impôts et taxes	16	(1 224 689)	(872 345)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	17	(6 724 560)	(661 164)
Opérations en commun			
Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA		14 229 464	12 503 977
Dotations aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition		0	
Reprises des écarts d'acquisition négatifs liés aux entités intégrées		26 900 000	
Résultat d'exploitation après dotations aux amort. et dép. EA		41 129 464	12 503 977
Charges et produits financiers		693 568	(1 678 415)
Produits financiers	18	3 543 475	2 323 360
Charges financières	19	(2 849 908)	(4 001 775)
Charges et produits exceptionnels		(1 276 150)	(1 484 612)
Impôts sur les résultats	22	(3 060 042)	(1 630 086)
Résultat net des entreprises intégrées		37 486 840	7 710 864
Résultat net des activités abandonnées			
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence			
Résultat net de l'ensemble consolidé		37 486 840	7 710 864
Intérêts minoritaires			
Résultat net (part du groupe)		37 486 840	7 710 864
Résultat net (Part du groupe)		37 486 840	7 709 304
Résultat par action		12,72	2,78
Résultat dilué par action		12,72	2,78

Bilan consolidé

Bilan actif consolidé		Clôture	Ouverture
Immobilisations incorporelles	<u>2</u>	3 669 209	2 668 472
<i>Dont Ecarts d'acquisition</i>	<u>1</u>	984 488	984 488
Immobilisations corporelles	<u>2</u>	1 922 156	664 668
Immobilisations financières	<u>3</u>	7 910 881	3 676 119
Titres mis en équivalence	<u>3</u>		
Actif immobilisé		13 502 246	7 009 260
Stocks et en-cours	<u>4</u>	110 632 274	94 017 955
Clients et comptes rattachés	<u>6</u>	133 359 707	55 622 721
Autres créances et comptes de régularisation	<u>6</u>	38 220 781	24 216 456
<i>Dont Impôts différés Actif</i>		564 599	468 209
Valeurs mobilières de placement	<u>7</u>	4 347 045	4 440 674
Disponibilités		43 710 953	35 506 577
Actif circulant		330 270 759	213 804 383
Total Actif		343 773 005	220 813 641
Capital		15 530 430	15 418 305
Primes liées au capital		3 130 420	3 130 420
Réserves et résultat consolidés		78 275 328	42 489 495
Autres			
Capitaux propres (Part du groupe)		96 936 178	61 038 220
Intérêts minoritaires			
Total des capitaux propres		96 936 178	61 038 220
Autres fonds propres		18 873	
Ecarts d'acquisition passif		10 532 758	
Provisions pour risques et charges	<u>8</u>	2 101 939	2 134 279
Provisions		2 101 939	2 134 279
Dettes financières	<u>9</u>	20 400 326	27 243 184
Fournisseurs et comptes rattachés	<u>10</u>	183 317 132	117 872 187
Autres dettes et comptes de régularisation	<u>10</u>	30 365 799	12 525 772
<i>Dont Impôts différés Passif</i>		244 778	4 158
Dettes		234 183 256	157 641 143
Compte de liaison Titres - Ecart d'acquisition			
Total Passif		343 773 005	220 813 641

Tableau de flux de trésorerie consolidé

Libellé	2025.12	2024.12
Résultat net total des entités consolidées	37 486 840	7 710 864
Dotations / Reprises aux amortissements, prov. et dépréciations	954 915	411 657
Variation de l'impôt différé	(217 298)	24 881
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs	43 721	
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	(26 894 747)	
Marge brute d'autofinancement	11 373 430	8 147 402
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	(7 846 089)	(5 894 099)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION (I)	3 527 341	2 253 303
Acquisitions d'immobilisations	(2 320 022)	(1 251 342)
Cessions d'immobilisations	36 901	427 996
Réduction des autres immobilisations financières	236 730	
Incidence des variations de périmètre	15 216 812	(101 300)
Variation nette des placements à court terme	1 873 956	1 877 332
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT (II)	15 044 376	952 686
Émissions d'emprunts	1 040 000	13 300 000
Remboursements d'emprunts	(6 559 926)	(8 549 827)
Variation des subventions d'investissements	(66)	
Dividendes reçus/versés de la société mère	(1 179 998)	(1 111 077)
Augmentations / réductions de capital	(7 060)	3 292 317
Variation nette des concours bancaires	(25 840)	
FLUX NET DE TRESO. GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT(III)	(6 732 889)	6 931 413
Variation de change sur la trésorerie (IV)		
Variation de change sur autres postes du bilan		
INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE		
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	11 838 828	10 137 401
Trésorerie : ouverture	28 905 344	21 029 532
Trésorerie : clôture	40 744 172	31 166 934

Variations des capitaux propres

Libellé	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Réserves de conversion groupe	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires
2023	14 522 031	945 723	27 277 629			8 512 631	51 258 014	
Affectation du résultat N-1			8 614 915			(8 614 915)		
Distribution/ brut versé			(1 111 077)		479 732		(631 345)	
Var. de capital en numéraire et souscrip	896 274	2 184 697	(83 786)				2 997 185	
Résultat						7 709 304	7 709 304	
Autres augmentations, diminutions								
Reclassement, restructuration et changement de méthode			(358 628)				(358 628)	
Ecart de conversion, effet de change			211 628				211 628	
Variations de périmètre			67 755				67 755	
Autre			(102 284)			102 284		
2024	15 418 305	3 130 420	34 516 151		479 732	7 709 304	61 253 911	
Affectation du résultat N-1			7 950 801			(7 950 801)		
Distribution/ brut versé			(1 179 998)				(1 179 998)	
Var. de capital en numéraire et souscrip	112 126		(119 186)				(7 060)	
Résultat						37 486 840	37 486 840	
Autres augmentations, diminutions								
Reclassement, restructuration et changement de méthode			44 948				44 948	
Ecart de conversion, effet de change			(450 070)				(450 070)	
Variations de périmètre			37 631 216				37 631 216	
Autre			(37 483 419)		(479 732)	241 498	(37 721 654)	
2025	15 530 430	3 130 420	40 910 443			37 486 840	97 058 133	

La ligne « Autre » intègre principalement les écarts d'acquisition négatifs résultant des deux opérations d'acquisition pour un montant total de 37 432 758 euros.

Présentation du groupe, faits marquants de l'exercice, évènements postérieurs à la clôture et comparabilité des comptes

Présentation du groupe

Le Groupe We.Connect (ci-après « le Groupe ») est un groupe spécialisé dans la distribution de matériels informatiques (tablettes et ordinateurs portables) de marques de grands fabricants ainsi que dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques (ordinateurs, moniteurs et produits multimédia), périphériques et électroniques des produits de stockage (disques durs externes, clés USB, souris, etc.), des accessoires vendus sous les marques « Rivertech », « Gamium », « We Digital », « Unika » et « Unika Pro ».

La commercialisation des produits est assurée au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces et des revendeurs informatiques et par le biais d'Internet.

Le Groupe We.Connect a créé en 2012 la société MGF Hong Kong (détenue à 100%) qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique. Le Groupe We.Connect exerce sur cette filiale un contrôle exclusif. Cette société est consolidée en intégration globale.

La société We.Connect, société consolidante, est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 152 avenue de Malakoff – 75016 Paris.

Le capital social de la société We.Connect est composé de 2.948.057 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 € chacune au 31 décembre 2025 pour un total de 15 530 430,34 euros.

Les comptes consolidés de l'exercice 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Faits marquants de l'exercice

Il convient de noter que la société We.Connect a acquis le 18 août 2025 100% des titres des sociétés Ezratis (qui détient 100% des titres de la société Cross Canal Company) et Computers Unlimited Iberica pour un montant de 1 euro chacune. La contribution de ces sociétés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025 a été limitée à 4 mois et peut se résumer comme suit :

Libellé	31 déc. 2025 (4 mois)	31 mars 2025 (12 mois)
Chiffre d'affaires		
. Ezratis	65 718 476	193 683 894
. Computers Unlimited Iberica	6 226 649	NC
Résultat d'exploitation		
. Ezratis	(1 447 689)	(10 119 610)
. Computers Unlimited Iberica	167 050	NC

Evènements postérieurs à la clôture

Le début d'année 2026 est marquée par la situation géopolitique dégradée au moyen orient. Ces évènements géopolitiques n'affectent pas directement les activités du groupe, mais leurs effets pourraient se manifester indirectement à travers l'inflation, les taux d'intérêts, ainsi que les coûts des matières premières et de l'énergie.

Le groupe n'est pas en mesure de chiffrer l'impact de cet évènement sur les perspectives du groupe à ce stade.

Changements de méthodes

Les principaux changements portent sur une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, la suppression de la technique des transferts de charges.

Le groupe a également appliqué le nouveau règlement 2024-05, applicable à compter du 1er janvier 2025, qui conduit à la modification du modèle d'états financiers en ce qui concerne la présentation des écarts d'acquisition, de leur amortissement et dépréciations ainsi que la reprise des écarts d'acquisition négatifs au compte de résultat ; et peut avoir également pour conséquence l'adoption de la nouvelle méthode alternative applicable aux regroupements sous contrôle commun.

L'application de nouveau règlement a conduit le groupe à comptabiliser la reprise d'écart d'acquisition négatif Ezratis sur la ligne « reprise des écarts d'acquisition négatifs » du compte de résultat.

Méthodes et principes de consolidation

Principes généraux

Les états financiers consolidés sont établis suivant les principes comptables et les règles d'évaluation applicables en France. Ces principes sont conformes au nouveau règlement n°2020-01 du Comité de réglementation comptable, applicable à compter du 1er janvier 2021 et la société applique le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, qui constitue un changement de méthodes comptables pour la tenue et la présentation des comptes annuels.

Le règlement ANC n°2022-06 vise à moderniser les états financiers et le plan de comptes des entreprises.

L'exercice clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois, comme celui clos le 31/12/2024.

La date de clôture des comptes individuels de l'entreprise consolidante est identique à celles des entreprises consolidées.

Les comptes consolidés sont présentés en euros.

Définition du périmètre de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe dispose, directement ou indirectement, du contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés jugées non significatives sur les critères de chiffre d'affaires, de résultat net et de total du bilan, dont le développement prévisible est limité et dont l'activité n'est pas en synergie avec le Groupe ne sont pas consolidées.

Au 31 décembre 2025, le périmètre comprenait 14 sociétés contre 11 à la clôture de l'exercice précédent.

Libellé	Méthode	% d'intérêt (Clôture)	% d'intérêt (Ouverture)
WECONNECT	Mère	100,00	100,00
MGF	IG	100,00	100,00
MGF HONG KONG LIMITED	IG	100,00	100,00
ACHETERNET	IG	100,00	100,00
D2 DIFFUSION	IG	100,00	100,00
PROFESSIONAL COMPUTER ASSOCIES FRANCE	IG	100,00	100,00
ICD BRAND	IG	100,00	100,00
DYADEM	IG	100,00	100,00
OCTANT	IG	100,00	100,00
SHAM	IG	100,00	100,00
MCA TECHNOLOGY	IG	100,00	100,00
EZRATIS	IG	100,00	
COMPUTERS UNLIMITED IBERICA	IG	100,00	
CROSS CANAL COMPANY	IG	100,00	

Toutes sont intégrées globalement.

Il convient de noter que la société Techni Ciné Phot, bien que filiale à 100% de la société We.Connect (apportée par Techniline lors de la fusion absorption et dont les titres sont dépréciés à 100% dans les comptes individuels de We.Connect), a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est toujours en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

Variation du périmètre de consolidation

Les sociétés Ezratis (et sa filiale à 100% la société Cross Canal Company) et Computers Unlimited Iberica sont des sociétés entrantes.

Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Ils sont établis dans la perspective de la continuité d'exploitation et le principe de permanence des méthodes comptables a été respecté.

Méthode de conversion des comptes des sociétés intégrées en devises

Lorsque les comptes des sociétés étrangères consolidées sont établis dans une devise autre que l'euro, la méthode de conversion retenue est la « méthode du taux de clôture » :

Les états financiers des filiales étrangères sont établis dans leur devise de fonctionnement, c'est-à-dire dans la devise qui est significative de l'activité de la filiale concernée.

La conversion de l'ensemble des actifs et des passifs est effectuée au cours de clôture en vigueur à la date du bilan et la conversion des comptes de résultats est effectuée sur la base du cours moyen annuel.

L'écart de conversion qui en résulte est directement affecté en « Primes et réserves » dans la réserve de conversion incluse dans les capitaux propres.

Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont :

- Écarts d'acquisition : l'écart d'acquisition déterminé lors de la première consolidation d'une société correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part de capitaux propres retraités de la société à la date de prise de contrôle.
- Ecarts d'acquisition positifs : un écart d'acquisition positif représente l'excédent entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition. Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif dans le poste « Ecarts d'acquisition ».
- Ecarts d'acquisition négatifs : un écart d'acquisition négatif correspond généralement soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif au poste « Ecarts d'acquisition passif ».
- Les écarts d'acquisitions négatifs sont rapportés au résultat selon un plan de reprise de provision arrêté par la Direction.

Traitement des écarts d'acquisition négatifs résultant des acquisitions Ezratis et Computers Unlimited Iberica

1. Présentation de l'opération

Le 18 août 2025, la société We.Connect a acquis 100 % des titres des sociétés Ezratis et Computers Unlimited Iberica (ci-après « CUI ») pour un prix symbolique de un euro par société, soit deux euros au total.

Les capitaux propres retraités des sociétés acquises, déterminés selon les méthodes comptables du groupe à la date d'acquisition sur la base d'un arrêté intermédiaire au 31 août 2025, se ventilaient comme suit :

Libellé	Ezratis	Computers Unlimited Iberica
Capital social	93 582 425	3 545 305
Réserves	43 861 888	194 763
Report à nouveau	(96 893 416)	(550 963)
Résultat au 31 août 2025	(5 666 253)	(640 986)
Capitaux propres à la date d'acquisition	34 884 642	2 548 118
Prix d'acquisition	1	1
Ecart d'acquisition négatif	(34 884 641)	(2 548 117)

Le montant total des écarts d'acquisition négatifs résultant de ces deux opérations d'acquisition s'établit à 37 432 758 euros.

2. Cadre comptable appliqué

Conformément aux dispositions de l'article 231-12 du règlement ANC n°2020-01 relatif aux comptes consolidés, tel que modifié par le règlement ANC n°2024-05 applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, l'écart d'acquisition négatif est constaté lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Il est inscrit en comptes de régularisation au passif du bilan consolidé et rapporté au résultat sur une durée reflétant les hypothèses retenues et les conditions déterminées lors de l'acquisition.

Le commentaire infra-réglementaire IR3 de l'article 231-12 précise par ailleurs que, lorsque le badwill résulte d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, il est repris immédiatement en résultat. Les dispositions applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 permettent ainsi de ventiler l'écart d'acquisition négatif entre une composante reprise immédiatement (acquisition à conditions avantageuses) et une composante étalée (contrepartie de pertes ou coûts futurs attendus).

3. Analyse préalable et identification des actifs et passifs

Préalablement à la comptabilisation de l'écart d'acquisition négatif, les actifs et passifs identifiables des sociétés acquises ont fait l'objet d'une analyse en juste valeur à la date d'acquisition. Cette analyse a porté notamment sur le montant du BFR des sociétés intégrées.

En application de l'article 231-10 du règlement ANC n°2020-01, le groupe dispose d'un délai se terminant à la clôture de l'exercice 2026 pour procéder aux analyses et expertises complémentaires et ajuster, le cas échéant, les valeurs retenues à la date d'acquisition.

4. Nature économique de l'écart d'acquisition négatif et traitement retenu

L'écart d'acquisition négatif global, d'un montant de 37 432 758 euros, reflète deux composantes de nature économique distincte identifiées lors de la négociation de l'opération et documentées dans le plan d'intégration arrêté par la Direction :

a) Composante liée à des conditions avantageuses d'acquisition – 26,9 m€

Cette composante correspond à l'avantage économique obtenu par le groupe We.Connect au titre de l'opération. Elle n'est associée à aucune charge future devant être compensée.

Conformément au commentaire IR3 de l'article 231-12 du règlement ANC n°2020-01, cette composante a été reprise immédiatement en résultat sur l'exercice d'acquisition. Elle est présentée en résultat d'exploitation au regard des critères du Plan comptable général modifié par le règlement ANC n°2022-06.

b) Composante liée à la rentabilité insuffisante des entités acquises – 10,5 m€

Cette composante correspond à la contrepartie des pertes futures attendues et des coûts de restructuration anticipée lors de la négociation de l'opération. Les sociétés acquises présentaient à la date d'acquisition une situation économique dégradée.

Cette composante a été inscrite au passif du bilan consolidé dans la rubrique « écarts d'acquisition négatifs », conformément à l'article 281-1 du règlement ANC n°2020-01. Elle sera rapportée au résultat au rythme de la survenance effective des pertes d'exploitation et coûts de restructuration, conformément au plan d'intégration établi par la Direction.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du plan comptable général (CRC 99-03) et mises à jour par les règlements CRC 2002-10, CRC 2002-07 et CRC 2004-06 sur les actifs et leur dépréciation. Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

- Le groupe applique la méthode préférentielle qui est l'inscription des frais de recherches et développement à l'actif. Les dépenses encourues lors de la phase de développement d'un projet interne sont comptabilisées en immobilisations incorporelles si les critères suivants sont remplis simultanément :
 - La faisabilité technique en vue de sa mise en vente ;
 - L'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou la vendre
 - Sa capacité à utiliser ou vendre cette immobilisation ;
 - L'immobilisation va générer des avantages économiques futurs ;
 - La société dispose des ressources nécessaires à l'achèvement et la vente ;
 - Les dépenses liées à l'immobilisation sont évaluées de manière fiable.
 - Les dépenses classées sous cette rubrique se ventilent en Brevets, marques, droits et valeurs similaires.
 - Ce poste est constitué des dépenses sont comptabilisées sur la base des prix d'acquisition
 - Les immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée de leur utilisation par les entreprises : 2 à 10 ans
- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur cout d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens généralement admis dans la profession. La méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire et les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Constructions	20 ans
- Installations générales	5 à 10 ans
- Matériel outillage	2 à 10 ans
- Matériel de transport	1 à 5 ans
- Matériel de bureau, informatique et mobilier	2 à 5 ans
- Mobilier de bureau	5 à 10 ans
- Dépréciation des actifs immobilisés : Les actifs immobilisés et les autres immobilisations incorporelles, sont soumis à des tests de dépréciation si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture. Une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur d'utilité pour le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

Immobilisations financières

Elles comprennent principalement des prêts, cautionnements et autres créances, ainsi que des titres de participation non consolidés. Une dépréciation est constituée si leur valeur d'utilité pour le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'usage de ces mêmes titres après prise en compte de la quote-part de capitaux propres correspondant à la participation, des perspectives de rentabilité, de la position sur le marché et, le cas échéant, de leur valeur en bourse.

Stocks

Les stocks sont valorisés au prix de revient moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Créances clients et autres créances

Les actifs circulants sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsqu'une perte apparaît comme probable ; la charge est considérée comme normale et courante à l'exception de dépréciations qui présentent un caractère exceptionnel du fait de leur contexte ou de leur montant.

Subventions d'investissements

Les subventions d'investissement sont comptabilisées en comptes de régularisation.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Le solde des charges à répartir a été retraité en consolidation.

Contrats de location financement

Le groupe applique la méthode préférentielle prévue au § 277 du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés. Les contrats de location-financement dont le montant est jugé significatif sont retraités selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine. Les amortissements sont pratiqués conformément aux méthodes et taux précités et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte. Par opposition aux contrats de location-financement, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers.

Comptabilisation des instruments financiers

- Reconnaissance des produits : Les factures définitives établies après la date de clôture et les réestimations des factures provisoires à la date du 31 décembre 2025 faisant ressortir une perte latente sont comptabilisées. Par contre les factures définitives et les réestimations des factures provisoires faisant ressortir un gain ne font pas l'objet d'un ajustement comptable.
- Modalités de calcul du résultat par action : Les instruments financiers détenus par le groupe sont comptabilisés et évalués conformément aux dispositions des articles 628-1 et suivants du règlement ANC n° 2020-01, ainsi qu'aux règles du Plan Comptable Général applicables aux titres et créances. Le résultat par action correspond au résultat net consolidé part du groupe rapporté au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère en circulation au cours de l'exercice. Aucun instrument dilutif n'ayant été émis, le résultat dilué par action est égal au résultat par action.

Impôts différés

Le Groupe constate les impôts différés selon la méthode du report variable sur les différences entre valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt applicable à la date d'arrêté des comptes, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale française et des taux d'imposition en vigueur.

Des impôts différés actif sont constatés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des reports déficitaires. Un actif d'impôt différé afférant à des reports déficitaires est constaté lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu.

Les impôts différés sont inscrits à l'actif ou au passif en position nette par entité fiscale.

Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe à l'encontre de la société une obligation (légale, réglementaire ou contractuelle) résultant d'événements antérieurs, lorsqu'il est probable ou certain qu'elle engendrera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente, et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à la date d'établissement du bilan consolidé. Les provisions sont présentées à leur valeur nominale non actualisée.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent essentiellement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies

- Régimes à cotisations définies : Le Groupe verse, selon les lois et usages de chaque pays, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux chargés des régimes de retraites et de prévoyance.
- Ces régimes donnent lieu à constitution de provisions et concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite, auxquelles se rajoutent :
 - d'autres engagements de retraite et compléments de retraite ;
 - les autres avantages long terme, soit principalement les médailles du travail et le capital temps ;
 - les régimes de couverture de frais médicaux.
- L'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans.
- Ces indemnités ont fait l'objet d'une comptabilisation en provision pour risques et charges.

Notes annexes sur les postes du bilan

Annexe 1. Ecart d'acquisition (goodwill)

Libellé	2024	2025	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotation	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Ecart d'acquisition	2 690 488	2 690 488						
Amortissements des écarts d'acquisition								
Dépréciations des écarts d'acquisition	(1 706 000)	(1 706 000)						
Valeur nette	984 488	984 488						
Ecart d'acquisition - passif								
Reprise - écart d'acquisition - passif								
Valeur nette								

Le poste « Ecart d'acquisition » se compose des écarts d'acquisition suivants :

- . Un écart d'acquisition de 1.706.000 euros suite à l'acquisition inversée de la société Techniline, déprécié à 100%.
- . Des écarts acquisition respectivement de 26.662 euros et 176.390 euros suite à l'acquisition des sociétés Halterrego et Acheternet au cours de l'année 2017.
- . Une augmentation du capital social de 700.000 euros chez D2 Diffusion (approuvée lors d'une AGM en date du 27/06/2018) a généré un nouvel écart d'acquisition d'un montant de 242.578 euros.
- . La société ICD Brand a été acquise au cours de l'année 2019, ce qui a généré un écart d'acquisition de 299.991 euros.
- . Les sociétés Dyadem, Octant et Sham ont été acquises au cours de l'année 2022, ce qui a généré un écart d'acquisition de 163.121 euros pour la société Sham.
- . Enfin la société MCA Technology a été acquise en juin 2024, ce qui a généré également un écart d'acquisition de 146.204 euros.

Annexe 2.1 Valeurs brutes des immobilisations corporelles et incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles et corporelles se résument comme suit :

Libellé	2024	2025	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	1 442 240	5 574 875	31 146			3 962 380	139 109
Fonds commercial	726 131	726 131					
Autres immobilisations incorporelles	765 932	885 513	119 581				
Ecart d'acquisition	2 690 488	2 690 488					
Immobilisations incorporelles en cours	359 298	321 861	101 672				(139 109)
Immobilisations incorporelles	5 984 089	10 198 868	252 398			3 962 380	
Constructions	528 856	1 372 688	769 064			74 768	
Installations techniques, matériel & outillage	740 315	1 289 546	27 351	(9 037)		530 917	
Autres immobilisations corporelles	795 045	2 642 639	49 550	(18 193)		1 804 392	11 845
Matériel de bureau et informatique	665 151	2 275 755	110 591	(4 794)		1 504 806	
Matériel de transport	827 453	966 233	293 149	(223 519)		69 150	
Mobilier- meubles et rangements durables	388 480	628 002	82 620			156 902	
Immobilisations corporelles en cours	11 845	7 133	7 133				(11 845)
Immobilisations corporelles	3 957 144	9 181 995	1 339 458	(255 543)		4 140 935	
Total	9 941 233	19 380 863	1 591 857	(255 543)		8 103 315	

Les immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées de licences et logiciels informatiques. Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune de ces immobilisations n'est soumise à restriction.

Annexe 2.2 Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Libellé	2024	2025	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(1 116 156)	(4 174 553)	(139 017)			(2 919 379)	
Amortissements des autres immos incorp.	(493 462)	(649 105)	(155 643)				
Amortissements des immobilisations incorporelles	(1 609 618)	(4 823 658)	(294 660)			(2 919 379)	
Amortissements des constructions	(528 856)	(618 853)	(50 304)			(39 693)	
Amortissements install tech. matériel & outil.	(642 630)	(1 184 098)	(45 925)			(500 038)	4 496
Amortissements des autres immobilisations corp.	(763 817)	(2 368 030)	(35 494)			(1 710 913)	142 194
Amortissements du matériel de bureau et informatique	(522 093)	(2 067 214)	(127 964)			(1 421 050)	3 893
Amortissements du matériel de transport	(585 360)	(609 559)	(113 387)			(69 150)	158 338
Amortissements mobilier- meubles et rangements durables	(249 721)	(412 085)	(11 452)			(150 913)	
Amortissements des immobilisations corporelles	(3 292 477)	(7 259 839)	(384 526)			(3 891 757)	308 921
Amortissements sur actif immobilisé	(4 902 095)	(12 083 498)	(679 186)			(6 811 136)	308 921

Annexe 2.3 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Libellé	2024	2025	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Dépréciations des écarts d'acquisition	(1 706 000)	(1 706 000)					
Dépréciations des immobilisations incorporelles	(1 706 000)	(1 706 000)					
Dépréciations des immobilisations corporelles							
Dépréciations sur actif immobilisé							

Annexe 3.1 Valeurs brutes des actifs financiers

Libellé	2024	2025	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Titres de participation	4 360 397	4 360 396	171 002			126 189	(297 192)
Titres immobilisés (non courants)	488	488					
Prêts	328 428	693 895	23 427	(12 328)		354 367	
Dépôts et cautionnements versés	1 053 866	1 376 717	420 747	(224 402)		126 507	
Prêts, cautionnements et autres créances - courant	2 590 529	6 136 973	3 546 444				
Immobilisations financières	8 333 707	12 568 468	4 161 620	(236 730)		607 063	(297 192)
Titres mis en équivalence							
Actifs financiers	8 333 707	12 568 468	4 161 620	(236 730)		607 063	(297 192)

Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux dépôts de garantie versés à la société LI BAI, propriétaire des locaux de Serris ainsi qu'aux dépôts versés aux market place Cdiscount et Amazon.

Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation à hauteur de 10% dans la société LI BAI.

Libellé	2025	< 1 an	1 an<<2 ans	2 ans<<3 ans	3 ans<<4 ans	4 ans<<5 ans	Au-delà
Prêts	693 895	12 099	3 025	3 025	3 025	3 024	669 697
Dépôts et cautionnements versés	1 376 717	25 938				250 000	1 100 778
Prêts, cautionnements et autres créances - courant	6 136 973	6 136 973					
Total	8 207 584	6 175 010	3 025	3 025	3 025	253 024	1 770 475

Annexe 3.2 Dépréciation des actifs financiers

Libellé	2024	2025	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Dépréciations sur titres de participation	(4 345 297)	(4 345 297)					
Dépréciations sur prêts	(312 290)	(312 290)					
Dépréciations sur immobilisations financières	(4 657 587)	(4 657 587)					
Dépréciations sur actif financier	(4 657 587)	(4 657 587)					

Annexe 4. Stocks et en-cours

Les stocks ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Libellé	2025			2024		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements	82 316		82 316	10 627		10 627
Stocks de marchandises	115 432 731	(4 882 773)	110 549 958	99 858 845	(5 851 519)	94 007 326
Stocks et en-cours	115 515 047	(4 882 773)	110 632 274	99 869 472	(5 851 519)	94 017 953

Annexe 5. Impôt différé

Libellé	2024	2025	Variation du bas de bilan	Effets de taux (impôt)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Valeur nette d'impôt différé	464 051	441 776	217 298			4 374	(243 948)
Impôts différés - actif	468 209	564 599	485 047			4 374	(393 031)
Impôts différés - passif	4 158	122 823	267 749				(149 083)
Fiscalité différée (décalages temporaires)	33 464	355 341	195 548			4 374	121 955
Impôts différés - actif	297 408	625 805	460 674			4 374	(136 652)
Impôts différés - passif	263 944	270 464	265 126				(258 607)
Fiscalité différée (retraitements)	64 685	86 435	21 750				
Fiscalité différée : compensation Actif/Passif	468 209	564 599					96 391
Impôts différés (Activation des engagements de retraite)	64 685	89 058	24 373				
Impôts différés (Elim. des écarts de conversion)	119 543						(119 543)
Annulation de la fiscalité avant compensation	(847 538)	(714 862)					132 675
Fiscalité différée : compensation Actif/Passif	4 158	122 823					118 665
Impôts différés (Elim. Des prov.réglémentées)		2 623	2 623				
Impôts différés (Elim. des écarts de conversion)	119 543						(119 543)
Annulation de la fiscalité avant compensation	(383 487)	(273 086)					110 401
Sous total	98 149	441 776	217 298			4 374	121 955
Autres	365 902						(365 902)
Valeur nette par catégorie	464 051	441 776	217 298			4 374	(243 947)

Annexe 6.1 Actif circulant

L'évolution depuis 2024 des créances clients et de la provision pour dépréciation peut s'analyser comme suit :

Libellé	2025			2024		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Clients et comptes rattachés part < 1 an	112 756 474	(2 034 469)	110 722 006	54 280 738	(309 986)	53 970 753
Factures à émettre - courant	22 637 701		22 637 701	1 224 550		1 224 550
Clients et comptes rattachés	135 394 175	(2 034 469)	133 359 707	55 505 288	(309 986)	55 195 303
Avances et acomptes versés sur commandes	27 433 453		27 433 453	16 212 320		16 212 320
Créances sur personnel & org. Sociaux part < 1 an	76 577		76 577	32 028		32 028
Impôts différés - actif	564 599		564 599	468 209		468 209
Créances fiscales hors IS part < 1an	5 148 320		5 148 320	5 633 182		5 633 182
Etat Impôt sur les bénéfices part < 1an	3 451		3 451	571 252		571 252
Comptes courants part < 1an	304 097		304 097	36 474		36 474
Autres créances part < 1an	819 035		819 035	289 553	(223 229)	66 324
Compte d'ajustement (intragroupe bas de bilan)	1 622 519		1 622 519	(0)		(0)
Ecart de conversion - actif	1 262 458		1 262 458	522 745		522 745
Charges constatées d'avance part < 1 an	3 842 271		3 842 271	166 066		166 066
Autres créances et comptes de régularisation	41 076 781		41 076 781	23 931 828	(223 229)	23 708 599
Clients et autres créances	176 470 956	(2 034 469)	174 436 488	79 437 117	(533 215)	78 903 902

Libellé	2025	< 1 an	1 an<<2 ans	2 ans<<3 ans	3 ans<<4 ans	4 ans<<5 ans	Au dela
Clients et comptes rattachés part < 1 an	112 756 474	112 756 474					
Factures à émettre - courant	22 637 701	22 637 701					
Clients et comptes rattachés	135 394 175	135 394 175					
Avances et acomptes versés sur commandes	27 433 453	27 433 453					
Créances sur personnel & org. Sociaux - part < 1 an	76 577	76 577					
Impôts différés - actif	564 599	564 599					
Créances fiscales hors IS- part < 1an	5 148 320	5 148 320					
Etat Impôt sur les bénéfices - part < 1an	3 451	3 451					
Comptes courants - part < 1an	304 097	304 097					
Autres créances part < 1an	819 035	819 035					
Ecart de conversion - actif	1 262 458	1 262 458					
Charges constatées d'avance part < 1 an	3 842 271	3 842 271					
Autres créances et comptes de régularisation	39 454 261	39 454 261					
Actif circulant	174 848 437	174 848 437					

Annexe 6.2 Antériorité des créances clients

Libellé	2025	Dans les délais - Non échues	Retard < 30 jours	Retard compris entre 30 et 60 jours	Retard compris entre 60 et 90 jours	Retard compris entre 3 et 6 mois	Retard > 6 mois
Clients et comptes rattachés part < 1 an	112 756 474	110 283 625					2 472 849
Factures à émettre - courant	22 637 701	22 637 701					
Dépr. clients et comptes rattachés part < 1an	(2 034 469)						(2 034 469)
Total créances hors groupe	133 359 707	132 921 326					438 381

Annexe 7. Trésorerie nette

Libellé	2024	2025
Trésorerie active nette	35 740 358	41 983 585
VMP - Equivalents de trésorerie	2 545 672	
Disponibilités	35 506 578	43 705 717
Intérêts courus non échus s/ dispo.		5 236
Dépréciations sur VMP - Equivalents de trésorerie	(1 091 358)	
Dépréciations sur VMP - Autres placements	(1 220 534)	(1 727 368)
Concours bancaires (trésorerie passive)	4 269 126	2 966 780
Trésorerie à court terme	31 471 232	39 016 804
Placements à court terme	4 206 895	6 074 413
Actions sociétés cotées	4 206 895	6 074 413
Trésorerie passive assimilée à une dette	70 518	44 678
Options	70 518	44 678
Trésorerie à long terme	4 136 377	6 029 735
Trésorerie nette	35 607 609	45 046 539

Les comptes courants bancaires et caisses correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe.

Les placements à court terme sont composés d'actions de sociétés cotées et de comptes à terme. Ils sont valorisés à la valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

Au 31 décembre 2025, le groupe détient 30.564 actions propres valorisées au cours historique de 301 446 euros. Ces titres d'autocontrôle étant classés en valeurs mobilières de placement dans les comptes individuels, ils ne font l'objet d'aucun retraitement dans les comptes consolidés.

Annexe 8. Provisions

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

Libellé	2024	2025	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Provisions pour litiges - courant	65 717	30 000	30 000	(65 717)			
Provisions pour garanties - courant	1 684 823	1 483 943	838 669	(1 039 549)			
Autres provisions pour risques - courant	125 000	141 100	16 100				
Provisions pour pensions et retraites - courant	258 739	446 897	99 825	(2 333)		90 666	
Autres provisions pour charges - courant				(108 100)		108 100	
Provisions	2 134 279	2 101 939	984 594	(784 301)		198 766	

La provision pour litiges au 31/12/2025 concerne des procédures prud'homales en cours engagées.

La provision pour garanties concerne les coûts de garanties données aux clients sur les produits vendus. Elle porte principalement sur les coûts de main d'œuvre et les frais de transport dans la mesure où les produits vendus font également l'objet d'une garantie de la part des fournisseurs. Les dotations/reprises de l'exercice concerne l'estimation du coût du SAV sur les produits « mobilité ».

La provision retraite concerne l'engagement retraite des salariés du Groupe. La variation de cette provision a eu pour conséquence une dotation nette de 97.492 euros en 2025 (contre une dotation de 34.171 euros en 2024) qui a été comptabilisée en diminution du poste « Frais de personnel ».

Annexe 9. Dettes financières

La variation des dettes financières se résume comme suit :

Libellé	2024	2025	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Emprunts auprès établis. de crédit - courant	22 881 291	17 343 614	1 000 000	(6 537 677)			
Dépôts et cautionnements reçus		40 000	40 000				
Intérêts courus sur emprunts	22 249	5 253	5 253	(22 249)			
Concours bancaires (trésorerie passive)	4 269 126	2 966 780				1 188	(1 303 533)
Concours bancaires (dettes)	70 518	44 678					(25 840)
Dettes financières	27 243 184	20 400 326	1 045 253	(6 559 926)			(1 329 373)

Les dettes auprès des établissements de crédit sont composées des emprunts suivants :

Libellé	2025	< 1 an	1 an<<2 ans	2 ans<<3 ans	3 ans<<4 ans	4 ans<<5 ans	Au-delà
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	17 343 614	3 906 855	2 351 690	2 351 690	2 351 690	2 351 690	3 990 000
Dépôts et cautionnements reçus	40 000						40 000
Intérêts courus sur emprunts	5 253	5 253					
Concours bancaires (trésorerie passive)	2 966 780	2 966 780					
Concours bancaires (dettes)	44 678	44 678					
Dettes financières	20 400 326	6 923 566	2 351 690	2 351 690	2 351 690	2 351 690	4 030 000

- (1) Crédit club auprès de BPI France en date du 20/04/2022 : 5.000.000 euros (durée : 7 ans / taux : 0,95% par an)
- (2) Emprunt auprès de CIC en date du 02/05/2022 : 3.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,95% par an)
- (3) Emprunt auprès de BPI France en date du 04/05/2022 : 1.000.000 euros (durée : 84 mois / taux : 1,19% par an)
- (4) Emprunt auprès du CDN en date du 14/04/2022 : 3.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : 0,32% par an)
- (5) Emprunt auprès de BPI France en date du 03/04/2023 : 3.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : Euribor 3 mois + 0,20% par an)
- (6) Emprunt auprès de la CE Centre Loire en date du 26/06/2024 : 4.655.000 euros (durée : 84 mois / taux : 4,688% par an)
- (7) Emprunt auprès de la CE Centre Loire en date du 26/06/2024 : 1.955.000 euros (durée : 84 mois / taux : 4,808% par an)
- (8) Emprunt auprès de la SG en date du 26/06/2024 : 6.650.000 euros (durée : 84 mois / taux : Euribor 3 mois par an)

Annexe 10. Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et régularisation

Libellé	2024	2025
Dettes fournisseurs - courant	115 646 162	135 866 976
Factures non parvenues - courant	2 226 025	48 041 396
Dettes fournisseurs	117 872 187	183 908 372
Avances, acomptes reçus sur commandes	2 176 195	6 656 948
Dettes sociales - courant	1 675 315	3 405 690
Dettes fiscales (hors IS) - courant	7 814 610	12 676 921
Impôts différés - passif	4 158	122 823
Etat - impôts sur les bénéfices - courant	14 979	1 933 639
Comptes courants groupe - courant	22 748	2 292 364
Dettes s/ acquis. d'actifs - courant		84 985
Autres dettes - courant	402 216	5 434 065
Compte de liaison passif	415 551	
Ecart de conversion passif		1 169
Autres dettes et comptes de régularisation	12 525 772	32 608 604
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	130 397 959	216 516 976

Libellé	2025	< 1 an	1 an<<2 ans	2 ans<<3 ans	3 ans<<4 ans	4 ans<<5 ans	Au-delà
Dettes fournisseurs - courant	135 866 976	135 866 976					
Factures non parvenues - courant	48 041 396	48 041 396					
Dettes fournisseurs	183 908 372	183 908 372					
Avances, acomptes reçus sur commandes	6 656 948	6 656 948					
Dettes sociales - courant	3 405 690	3 405 690					
Dettes fiscales (hors IS) - courant	12 676 921	12 676 921					
Etat - impôts sur les bénéfices - courant	1 933 639	1 933 639					
Comptes courants groupe - courant	2 292 364	2 292 364					
Dettes s/ acquis. d'actifs - courant	84 985	84 985					
Autres dettes - courant	5 434 065	5 434 065					
Ecart de conversion passif	1 169	1 169					
Impôts différés - passif	122 823	122 823					
Autres dettes et comptes de régularisation	32 608 604	32 608 605					
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	216 516 976	216 516 976					

Notes annexes sur les postes du compte de résultat

Annexe 11. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

Libellé	2025	2024
Ventes de marchandises	436 569 554	299 898 545
Production vendue de biens	6 103 061	
Production vendue de services	174 520	16 418
Produits des activités annexes	12 225 005	3 599 709
Rabais, remises et ristournes accordés	(1 186 850)	(3 317 147)
Chiffre d'affaires	453 885 290	300 197 526

Annexe 12. Autres produits d'exploitation

Libellé	2025	2024
Subventions d'exploitation	12 921	6 500
Reprise sur provisions d'exploitation	1 147 649	
Rep./Prov. engagements de retraite	2 333	
Rep./Dépr. sur actif circulant	6 154 132	
Produits de cessions immobilisations incorporelles - corporelles	36 901	
Transferts de charges d'exploitation	8 911	473 408
Autres produits	941 918	194 814
Autres produits d'exploitation	8 304 765	674 722

Il convient de noter que les comptes consolidés au 31 décembre 2024 présentaient les dotations d'exploitation aux amortissements et aux provisions nettes des reprises d'exploitation aux amortissements et aux provisions.

Afin de se conformer à l'article 112-2 du PCG, qui pose le principe de non-compensation entre postes de charges et postes de produits au compte de résultat, un changement de présentation a été opéré dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025.

Ainsi, les reprises sur dépréciation de l'actif circulant s'élevaient au 31 décembre 2024 à un montant de 2 039 047 euros.

Annexe 13. Achats consommés

Les achats de marchandises et de matières premières ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Libellé	2025	2024
Achats de marchandises	(406 430 681)	(277 507 328)
Achats d'études et prestations de services	(125 688)	(630 184)
Achats non stockés de matières et fournitures	(424 616)	(466 808)
Variation stocks de marchandises	(3 106 666)	12 281 647
Achat matières premières, fournitures & autres approvisionnements	(294 826)	(188 579)
Variation stocks matières premières, fournitures & autres approvisionnements	4 181	(9 343)
Achats consommés	(410 378 295)	(266 520 596)

Annexe 14. Charges de personnel

Les charges de personnel ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Libellé	2025	2024
Rémunérations du personnel	(11 583 760)	(8 352 798)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(4 272 874)	(2 797 096)
Autres charges de personnel	(188 425)	(144 108)
Charges de personnel	(16 045 059)	(11 294 002)

Annexe 15. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Libellé	2025	2024
Sous-traitance	(694 218)	
Redevances de crédit-bail et assimilées	(58 349)	
Locations immobilières et charges locatives	(2 942 101)	(1 932 279)
Locations mobilières et charges locatives	(733 879)	(162 941)
Entretien et réparations	(532 387)	(334 706)
Primes d'assurances	(750 950)	(539 761)
Autres services extérieurs	(28 059)	
Personnel détaché et interimaire	(377 319)	
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(2 382 146)	(2 302 429)
Publicité, publications, relations publiques	(1 169 697)	(727 219)
Transport	(755 168)	
Déplacements, missions et réceptions	(1 162 473)	(1 187 385)
Frais postaux et frais de télécommunications	(345 735)	(208 114)
Frais bancaires	(462 539)	(317 789)
Autres charges externes (fournitures diverses et autre frais administratifs)	(408 744)	(1 092 343)
Valeurs comptables immos incorporelles et corporelles cédées	(80 622)	
Autres charges	(703 603)	(215 198)
Autres charges d'exploitation	(13 587 987)	(9 020 164)

Annexe 16. Impôts et taxes

Les impôts et taxes ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Libellé	2025	2024
Impôts et taxes sur rémunérations	(308 606)	(207 986)
Autres impôts et taxes	(916 084)	(664 359)
Impôts et taxes	(1 224 689)	(872 345)

Annexe 17. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Libellé	2025	2024
Dotations./Amortissements & Dépréciations sur immobilisations incorporelles	(304 494)	(173 819)
Dotations./Amortissements.& Dépréciations sur immobilisations corporelles	(374 693)	(299 669)
Dotations./Amortissements charges à répartir		1 575
Dot. aux provisions d'exploitation	(854 769)	336 671
Dot/Prov. engagements de retraite	(99 825)	
Dotations pour dépréciation. des actifs circulants	(5 090 779)	(525 922)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(6 724 560)	(661 164)

Il convient de noter que les comptes consolidés au 31 décembre 2024 présentaient les dotations d'exploitation aux amortissements et aux provisions nettes des reprises d'exploitation aux amortissements et aux provisions.

Afin de se conformer à l'article 112-2 du PCG, qui pose le principe de non-compensation entre postes de charges et postes de produits au compte de résultat, un changement de présentation a été opéré dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025.

Ainsi, les reprises sur dépréciation de l'actif circulant s'élevaient au 31 décembre 2024 à un montant de 2 228 297 euros.

Annexe 18. Produits financiers

Les produits financiers ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Libellé	2025	2024
Dividendes des autres participations	16	54
Reprises / dépréciations sur actifs financiers	2 311 892	2 122 624
Gains de change sur opérations financières	264 283	
Autres produits financiers	967 284	200 682
Produits financiers	3 543 475	2 323 360

Annexe 19. Charges financières

Les charges financières ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Libellé	2025	2024
Charges d'intérêts	(716 829)	(866 647)
Pertes sur créances financières et VMP	(361 300)	(343 503)
Pertes de change sur opérations financières	(37 084)	(479 732)
Autres charges financières	(7 327)	
Dotations./ dépréciation.sur actifs financiers	(1 727 367)	(2 311 893)
Charges financières	(2 849 908)	(4 001 775)

Annexe 20. Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Libellé	2025	2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		884
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	41 281	27 995
Produits de cession d'immobilisations corporelles.		137 850
Subventions.d'investissement.virés au résultat, de l'exercice		283
Autres produits exceptionnels	8 805	
Rep. sur provisions à caractère exceptionnel	65 717	
Produits exceptionnels	115 803	167 012

Annexe 21. Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Libellé	2025	2024
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(335 349)	(7 726)
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	(6 080)	(12 343)
VNC des immobilisations corporelles.cédées		(159 679)
Autres charges exceptionnelles	(1 020 525)	(1 471 876)
Dot. aux provisions à caractère exceptionnel	(30 000)	
Charges exceptionnelles	(1 391 954)	(1 651 624)

Conformément au § 271 du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés, le résultat exceptionnel est constitué exclusivement des charges et produits résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts de l'activité ordinaire du groupe, qui ne sont pas susceptibles de se reproduire de manière fréquente ni régulière.

Les charges exceptionnelles maintenues au 31 décembre 2025 correspondent à des dons (en numéraire ou en nature à des associations).

Annexe 22. Charges d'impôts

La charge d'impôts se résume comme suit :

Libellé	2025	2024
Impôt sur les bénéfices	(3 963)	(434 534)
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	(3 273 377)	(1 354 753)
Impôts différés	217 298	159 201
Charges d'impôts	(3 060 042)	(1 630 086)

La preuve d'impôts se décompose comme suit :

Libellé	2025.12
Résultat des entreprises intégrées	37 486 840
Réintégration des impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	(3 060 042)
Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	40 546 881
Taux d'impôt de l'entité consolidante	25,00%
Impôt théorique au taux de l'entité consolidante	25,0000% (10 136 720)
Effets des différences de base	6 507 548
Effets des différences de taux	126 325
Effets des dispositions fiscales particulières	442 806
Ecritures manuelles sur Impôt	
CHARGE D'IMPOT THEORIQUE	(3 060 042)
CHARGE D'IMPOT REELLE	(3 060 042)
Taux effectif d'impôt	7,55%

Autres Informations

Effectifs

Libellé	2025	2024
Cadres	102	45
Agents de maîtrise et techniciens	22	41
Employés	177	114
Ouvriers	8	
Effectif moyen interne	309	200
Intérimaires		
Effectif moyen intérimaire	0	0
Effectif moyen total	309	200

Il convient de noter que l'effectif mentionné dans le tableau ci-dessous est l'effectif fin de période (non proratisé pour les sociétés Ezratis et Computers Unlimited Iberica, acquises au cours de l'exercice 2025).

Engagements hors-bilan

Aucun engagement reçu à porter en information au cours de l'exercice 2025.

Les engagements donnés se résument comme suit au titre de l'exercice 2025 :

Libellé	Nature des engagements	31 déc. 2025
Société Générale	Nantissement comptes titres	6 650 000
Caisse d'Epargne	Nantissement comptes titres	6 650 000

Rémunérations des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes, dont la principale variation s'explique par l'acquisition des sociétés Ezratis et Computers Unlimited Iberica, se sont élevés à :

En euros	2025					2024			
	Deloitte	ISH Audit	RBA	Vachon & Associés	KPMG	Deloitte	ISH Audit	RBA	Vachon & Associés
Audit									
- Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés	89 200	24 300	19 500	30 000	81 885	86 700	24 300	19 500	26 500
Emetteur	64 200	10 300	0	0	0	61 700	10 300	0	0
Filiales	25 000	14 000	19 500	30 000	81 885	25 000	14 000	19 500	26 500
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emetteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filiales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	89 200	24 300	19 500	30 000	81 885	86 700	24 300	19 500	26 500
Autres prestations									
- Juridique, fiscal, social	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	89 200	24 300	19 500	30 000	81 885	86 700	24 300	19 500	26 500

we
CONNECT



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

WE.CONNECT

Société anonyme au capital de 15.531.358,41 €
Siège social : 152 avenue Malakoff - 75016 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

WE.CONNECT

Société anonyme au capital de 15.531.358,41 €
Siège social : 152 avenue Malakoff - 75016 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE CONNECT

Société anonyme

152, avenue de Malakoff

75016 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ISH Audit Conseil

198, avenue Victor Hugo

75116 Paris

820 094 613 RCS Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du
Centre

WE CONNECT

Société anonyme

152, avenue de Malakoff

75016 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société WE CONNECT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société WE CONNECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « 2. Changements de méthode » de l'annexe aux comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la valorisation des autres participations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

Deloitte & Associés

 *Jonathan Cabessa*

 *Sébastien Pleyner*

Jonathan CABESSA

Sébastien PLEYNET

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.531.358,41 €
Siège social : 152 avenue Malakoff - 75016 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE CONNECT

Société anonyme

152, avenue de Malakoff

75016 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

ISH Audit Conseil

198, avenue Victor Hugo

75116 Paris

820 094 613 RCS Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du
Centre

WE CONNECT

Société anonyme

152, avenue de Malakoff

75016 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société WE CONNECT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société WE CONNECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Changements de méthodes » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et ANC n° 2024-05.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le traitement de l'écart d'acquisition négatif résultant de l'acquisition d'Ezratis.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une

opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

Deloitte & Associés

 *Jonathan Cabessa*

 *Sébastien Pleyne*

Jonathan CABESSA

Sébastien PLEYNET

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI
2026**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.531.358,41 €
Siège social : 152 avenue Malakoff - 75016 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE CONNECT

Société anonyme

152, avenue de Malakoff

75016 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

ISH Audit Conseil

198, avenue Victor Hugo
75116 Paris
S.A.S. au capital de 100€
820 094 613 RCS Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

WE CONNECT

Société anonyme

152, avenue de Malakoff
75016 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société WE CONNECT

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Bail dérogatoire conclu entre LI BAI et WE.CONNECT pour des locaux situés 4 avenue Louise Amélie Leblois à SERRIS (usage stockage)

Contractants : LI BAI et WE.CONNECT

Personne concernée : M. Moshey GORSO (co-gérant de LI BAI et PDG de WE.CONNECT) et M. Yossef GORSO (co-gérant de LI BAI et administrateur de WE.CONNECT).

Nature et Objet : Bail dérogatoire pour l'usage de locaux situé 4 avenue Louise Amélie Leblois à SERRIS pour les besoins de stockages des marchandises.

Modalités essentielles :

- Bailleur : LI BAI
- Adresse : 4 avenue Louise Amélie Leblois à SERRIS
- Désignation : 3.097 m² à usage de stockage
- Durée : 12 mois à compter du 1^{er} juin 2025
- Conditions financières : loyer de 291 K€/an hors charges et hors taxes

Motivation et de justification : Déménagement à SERRIS nécessaire pour répondre aux besoins d'expansion du groupe We.Connect.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, il a été comptabilisé dans les comptes de la société WE.CONNECT un montant total de : 169 750 € HT et 946 € de taxe foncière au titre de la convention.

Convention de mise à disposition de locaux situés 4 avenue Louise Amélie Leblois à SERRIS (espace partagé) conclue entre LI BAI et WE.CONNECT

Contractants : LI BAI et WE.CONNECT

Personne concernée : M. Moshey GORSO (co-gérant de LI BAI et PDG de WE.CONNECT) et M. Yossef GORSO (co-gérant de LI BAI et administrateur de WE.CONNECT)

Nature et Objet : convention de mise à disposition pour l'usage de l'espace partagé dans les locaux situés 4 avenue Louise Amélie Leblois à SERRIS et services associés (agencements des espaces de stockage : structures, plateformes et rayonnages industriels, équipements et outillage, y compris la mise à disposition d'appareils de levage et de manutention, transpalettes, gerbeurs, etc)

Modalités essentielles :

- Bailleur : LI BAI
- Adresse : 4 avenue Louise Amélie Leblois à SERRIS
- Désignation : espace partagé à usage de bureaux (60 m²) et entrepôts et fourniture de services (agencements des espaces de stockage : structures, plateformes et rayonnages industriels, équipements et outillage, y compris la mise à disposition d'appareils de levage et de manutention, transpalettes, gerbeurs, etc)
- Durée : 12 ans ferme
- Conditions financières : 5.000 €/an hors taxes, global et forfaitaires

Motivation et de justification : Déménagement à SERRIS nécessaire pour répondre aux besoins d'expansion du groupe We.Connect.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, il a été comptabilisé dans les comptes de la société WE.CONNECT un montant total de 2 916,69 € HT.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mise à disposition conclue entre la société LI BAI et la société We. Connect

- Convention conclue le 30 septembre 2019 et autorisée par le conseil d'administration en date du 30 août 2019.
- Personnes concernées : Monsieur Yossef Gorsd (administrateur de WE.CONNECT SA et gérant de LI BAI) et Monsieur Moshey Gorsd (Président Directeur Général de WE CONNECT et gérant de LI BAI).
- Objet : Mise à disposition de la société WE.CONNECT des locaux situés au 58 rue Lamirault – ZAC de Lamirault – 77090 COLLEGIEN, appartenant à la société LI BAI.
- La convention a été conclue pour une durée indéterminée.
- Modalités : En contrepartie de cette mise à disposition, il a été convenu le versement d'une rémunération de 3.200 € HT au profit de LI BAI.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, il a été comptabilisé dans les comptes de la société WE.CONNECT un montant total de 1.589,30 € HT de loyers, 135 € de taxe de bureau, et 70 € de taxe foncière au titre de la convention.
- Motivation : « Les locaux situés à Croissy Beaubourg étant jugés vieillissants et insuffisants en termes de superficie au vu des objectifs du groupe, il a été jugé utile de déménager l'activité dans des locaux neufs et offrant une plus grande superficie. Les locaux mis à disposition permettent de loger l'ensemble des sociétés du groupe et leur activité dans un même lieu. Les locaux mis à disposition permettent également d'abriter l'entrepôt du groupe et d'offrir les services liés à cette activité. »

Contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Yossef Gorsd avec la société WE.CONNECT

- Personne concernée : Monsieur Yossef Gorsd (administrateur de WE.CONNECT).
- Objet : la société Groupe Unika (devenue WE.CONNECT) a engagé Monsieur Yossef Gorsd à compter du 1^{er} mars 2011 en qualité de Directeur de la société pour une durée indéterminée.
- Modalités : Aux termes de son contrat, Monsieur Yossef Gorsd a pour responsabilité et pour mission en qualité de Directeur de prendre les décisions nécessaires à la bonne marche de la société. Le contrat est régi par les lois et règlements en vigueur ainsi que par la convention collective du commerce de gros N°3044.

- Monsieur Yossef Gorsd est tenu à l'égard de la société, pendant toute la durée du contrat, à une obligation de fidélité et de non-concurrence.
- Monsieur Yossef Gorsd bénéficie d'un statut de cadre.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, il a été comptabilisé dans les comptes de la société WE.CONNECT un montant total de 174.540 € brut.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil Deloitte & Associés

 *Jonathan Cabessa* | **SEBASTIEN PLEynet**

Jonathan CABESSA Sébastien PLEynet